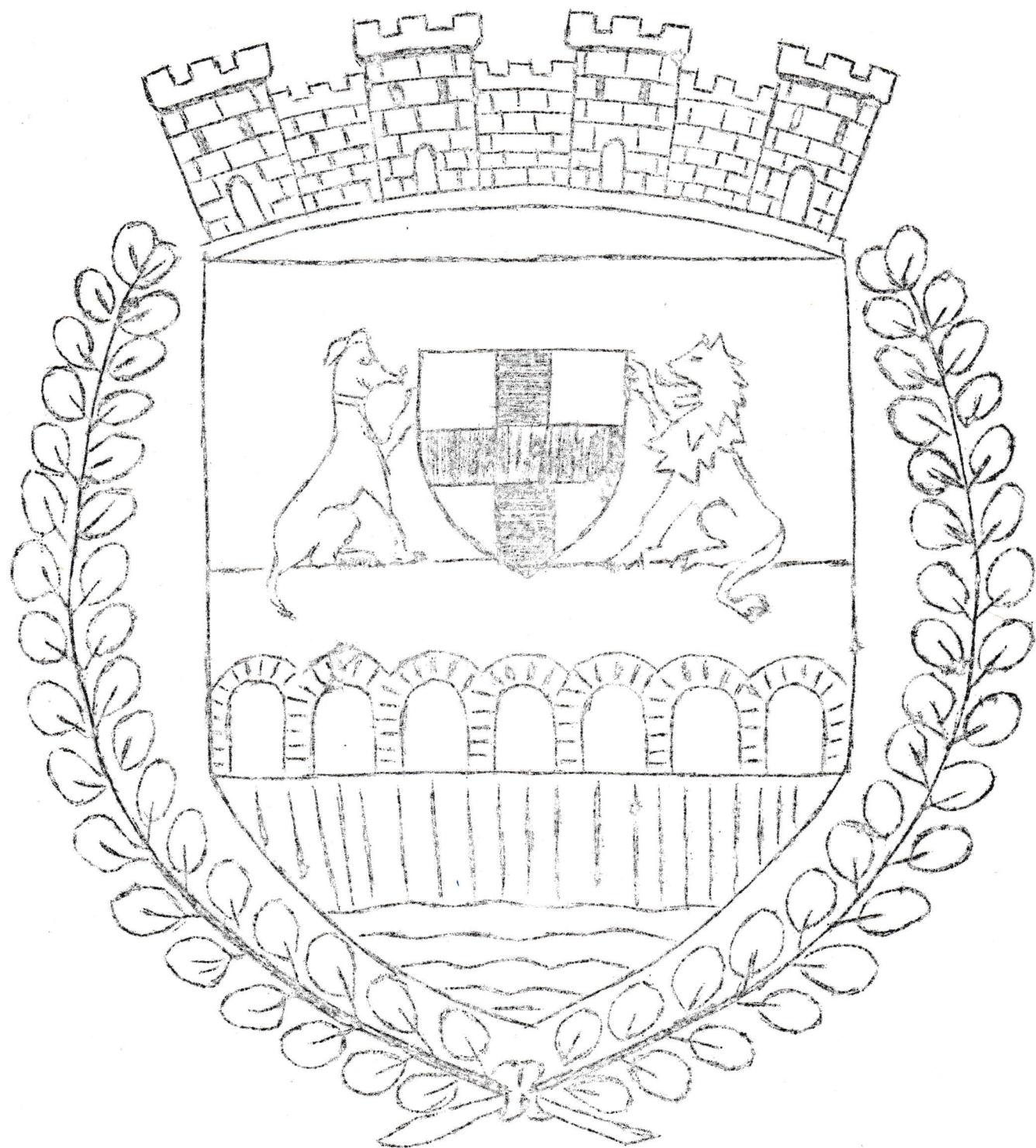


LA BOUËXIÈRE



BULLETIN MUNICIPAL
1977 - 1978

- au lieu dit "la Ferranderie" : chemin desservant deux maisons d'habitation appartenant aux époux BLOT-LAMIRAL.
- au lieu dit "la Baillée-sous-Chevré" : chemin desservant la ferme des époux GILBERT-BETUEL. Acquisition d'une parcelle de terrain en vue de créer un dégagement de visibilité au débouché du chemin de "la Baillée-sous-Chevré", sur le CD 106.
- au lieu dit "la Coulée du Buisson" : chemin desservant la ferme des époux BAZILLER-COUASNON.
- au lieu dit "le Pré" : chemin desservant la ferme des époux HOUGET-MONNERIE
- au lieu dit "la Teillais" : chemin desservant la ferme des époux LAVOCAT-GENDRON
- au lieu dit "Vieille-Tarouanne" : chemin desservant la ferme des époux GIEU-TRAVERS.
- au lieu dit "la Martinière" : chemin desservant une ferme et une habitation

28 - Aliénation de chemins communaux

- au lieu dit "l'Etang de la Chaîne" : au profit de M. BLOT Louis
- au lieu dit "la Petite Mézandais" : au profit de M. BLOT Georges
- au lieu dit "le Désert" : le C.M. décide d'abandonner pour l'instant le projet
- au lieu dit "la Tannerie" : au profit de M. VOISIN Jean Claude
- au lieu dit "la Houssais" : au profit de M. DELAUNAY Francis
- au lieu dit "Sérigné" : le C.M. décide d'abandonner le projet d'aliénation tel qu'il est conçu et demande que soit faite une nouvelle étude.

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE, LA SEANCE EST LEVÉE A 0 H 30

REUNION DU 06.01.1978 (10ème réunion)

M. SOUHY (Bourg), Mme GESBERT et M. PRIOUL sont excusés. M. LEFEVRE a été élu secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

01 - Sapeurs-Pompiers - Tarifs des vacations pour 1977 & 1978

Le C.M. décide de fixer ainsi qu'il suit le taux des vacations horaires :

<u>Sinistres et interventions</u>		<u>Manoeuvres et séances d'instruction</u>	
<u>ANNEE 77</u>	<u>ANNEE 78</u>	<u>ANNEE 77</u>	<u>ANNEE 78</u>
Officiers	19,00 F	22,00 F	14,25 F
Sous-Officiers	15,00 F	18,00 F	11,25 F
Caporaux	13,00 F	15,50 F	9,75 F
Sapeurs	12,00 F	14,50 F	9,00 F
			16,50 F
			13,50 F
			11,625 F
			10,875 F

Ces taux sont majorés de 100 % pour les interventions effectuées de minuit à 07 heures du matin, et de 50 % les dimanches et jours fériés.

02 - Salaire du fossoyeur

Le C.M. décide de porter de 9,90 F à 10,50 F le salaire horaire pour le 4ème trimestre 1977.

03 - Fossoyeur - modification du système de rémunération

A compter du 01.01.1978, le traitement du fossoyeur sera déterminé en faisant application du salaire correspondant à l'indice brut ancien 225, indice majoré 218 pour une durée de travail mensuel de 180 H. Ce salaire sera calculé en fonction du nombre d'heures de travail effectuées.

04 - Modernisation V.C. et C.Rx, aménagement de carrefours et d'aires de stationnement

Le C.M. établit une liste des travaux dont il demande l'inscription au programme 1978 subventionné.

- modernisation de la voie communale n° 117.
- modernisation des chemins ruraux : "les Rochers", "la Chagaudière", "le Bouëssay", "la Haye", "la Baronnière", "la Ferranderie", "le Pré", "la Teillais", "la Martinière"

- aménagement de carrefours pour la sécurité : "la Barre", "la Teillais", "la Brosse", "Beauchêne", "Touche-Ronde", "Pré-Primault", "la Touche-Ory", "Bellevue", "le Haut des Taillis", "la Butte aux sangliers", "la Débinerie", "la Ferranderie".
- aires de stationnement : parking rue J.M. Pavy (à créer)

05 - Construction de chemins ruraux - rapport de la commission des chemins
Liste des chemins dont la construction est nécessaire :

- chemin de "la Haye", du "Bouëssay", de "la Martinière", de "la Bronnais", du "Bois de Chevré", de "la Bonnerie", route du Préventorium (V.C. 19).

06 - Syndicat intercommunal des Eaux de Chateaubourg - modifications statutaires

Le C.M. accepte les modifications statutaires du Syndicat. La commune de Châteaubourg aura 4 représentants au Comité et celle de Domagné, 3.

07 - Taxe d'habitation - taux d'abattements

Le C.M. décide de maintenir pour l'année 1978, l'abattement obligatoire pour charges de famille fixé à 10 % de la valeur locative moyenne des habitations de la commune pour chacune des deux premières personnes à charge et à 15 % pour chacune des suivantes.

08 - Aliénations de chemins

Le C.M. décide l'aliénation au profit de M. MARTINAIS E. du chemin de "la Milleray" et l'aliénation d'un délaissé de chemin au village de "Grande-Fontaine" au profit de M. POINTEL.

09 - Construction des chemins ruraux de "la Gaillardiére" et de "Bellevue"

Rapport de la commission

La commission demande qu'il soit donné satisfaction aux époux CAILLARD, à savoir : pose de deux busages pour entrées de champs, clôture de ronce artificielle.

10 - Travaux d'entretien des chemins

La commission des chemins demande que soient terminés rapidement les chemins de "la Haye" et du "Bouëssay", qu'il soit procédé à un débroussaillage des voies communales et des chemins ruraux, qu'un entretien général soit effectué sur les chemins des "Bruyères", de "la Barchnière" et de "Milleray".

11 - Aménagement d'un chemin au village de "Grande-Fontaine"

Le C.M. invite la commission des chemins à dresser un rapport sur l'aménagement du chemin rural qui assure la desserte du terrain appartenant à M. BRISSET.

12 - Transports de corps

Le C.M. décide de porter à 100 F, à compter du 01.01.78, l'indemnité versée par les familles à M. GUILLEUX, pour les transports de corps qu'il effectue dans la commune et pour chaque vacation.

13 - Bail du Presbytère

Le C.M. décide de ne plus faire application de l'augmentation de 7 % chaque année mais de s'en tenir à l'application d'un loyer forfaitaire au moins égal au montant des charges supportées par la Commune pour cette propriété. Il invite la commission des finances à s'enquérir du montant total de ces charges afin de lui permettre de fixer le prix du loyer.

14 - Construction de la clôture du groupe scolaire

La commission départementale alloue à la commune une subvention de 10.386,75 F pour les travaux de réfection de la clôture, qui sera versée en 15 annuités égales (durée : 15 ans) de 692,45 F chacune. Le C.M., rejoignant l'idée de M. le Maire, invite ce dernier à entreprendre les démarches afin d'obtenir une subvention globale qui serait versée dès l'achèvement des travaux.

15 - Ramassage des ordures ménagères dans le bourg et les villages environnants

Le C.M. décide de prolonger d'une année, du 01.01.78 au 31.12.78, le contrat passé avec M. BRUNEAU, moyennant le versement de 200 F pour chaque vacation.

16 - Ramassage des ordures ménagères dans les villages les plus importants

Le C.M. décide d'étendre le service de ramassage des ordures ménagères dans les villages les plus importants de la commune, à savoir : "Chevré", "le Désert", "le Clos du Désert", "Grande-Fontaine", "le Haut des Taillis", "le Châtaignier", "la Débinerie", "la Croix des Chasnots", "la Baillée-Olivier" et "la Ferranderie". Il demande toutefois que la période d'essai soit prolongée d'un mois, avec ramassage chaque quinzaine avant de se prononcer définitivement. Le montant de la vacation demandée par M. BRUNEAU serait de 250 F.

17 - Desserte en eau de la ferme de M. VOISIN à "la Tannerie"

Le C.M. décide de prendre en considération la demande de modification du branchement d'alimentation en eau potable formulée par M. VOISIN et demande l'inscription des travaux au programme 1978 du Syndicat Intercommunal.

18 - H.L.M. - rue des Ecoles

Le Maire donne lecture d'une lettre adressée par l'Office Public d'H.L.M. au Cabinet Prunet-Garat, architecte, pour l'informer que le C.M. a accepté l'esquisse du projet et l'inviter à faire diligence pour que les travaux soient programmés pour 1978.

19 - Renforcement de la station d'épuration

Le C.M. décide de faire l'acquisition de 1.000 m² de terrain en aval de la station pour permettre la construction d'un système clarificateur.

20 - Développement musical dans les communes

Le C.M. déclare vouloir poursuivre sa participation au développement musical et désigne M. LEFEVRE pour représenter M. le Maire à l'Assemblée Générale de l'Association Départementale.

21 - Second lotissement communal

Il est donné lecture d'une lettre de la Sté SODIM qui recherche des terrains à lotir autour de la ville de Rennes. Le C.M. invite M. le Maire à y répondre en faisant part du projet d'aménagement du second lotissement communal; car il se pourrait que cette initiative permette de vendre quelques lots.

22 - Limitation de vitesse au Préventorium

Le C.M. demande que la facture concernant les panneaux de limitation de vitesse soit adressée au Préventorium qui semble avoir commandé ces panneaux qui ont été mis en place avant que l'arrêté municipal ne soit pris et approuvé par le Préfet.

23 - Achat de jeux pour les enfants de l'école maternelle

Le C.M. demande à M. LEFEVRE de se mettre en rapport avec la Directrice de l'Ecole Maternelle pour l'achat de jeux.

24 - Le C.M. décide de faire procéder au curage et à l'approfondissement d'un fossé dans la traversée du village de "la Ferranderie", près de chez M. PANNETIER Louis.

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE, LA SEANCE EST LEVÉE A 1 H 20

REUNION DU 01.03.1978 (11ème réunion)

Mme GESBERT est excusée. M. LEFEVRE a été élu secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

01 - Budget primitif 1978 - COMMUNE

Dépenses de fonctionnement : 1.268.467,59 F

Dépenses d'investissement : 858.656,89 F

Recettes de fonctionnement : 1.530.415,59 F

Recettes d'investissement : 596.708,89 F

02 - Vote des impositions pour 1978

Le C.M. décide, pour faire face aux dépenses nécessaires, de voter le montant de l'imposition fixé à 770.135,66 F.

03 - Taxe d'enlèvement des ordures ménagères

Le C.M. décide de fixer à 34.000 F le produit de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 1978, suite à l'extension du circuit de ramassage des ordures dans les villages les plus importants.

04 - Traitements et indemnités des agents communaux, des indemnités de fonction du Maire et des Adjoints : le C.M. décide, comme il le fait chaque année, de procéder à la revalorisation automatique des traitements et indemnités.

05 - Budgets primitifs 1978

EAU : Dépenses de fonctionnement 99.778,59 F

Recettes de fonctionnement 99.778,59 F

Dépenses d'investissement 27.892,93 F

Recettes d'investissement 27.892,93 F

ASSAINISSEMENT :

Dépenses de fonctionnement 44.567,59 F

Recettes de fonctionnement 44.567,59 F

Dépenses d'investissement 83.069,65 F

Recettes d'investissement 83.069,65 F

- Taux de la redevance d'assainissement : Le C.M. décide de la revaloriser comme suit :

57 F pour une consommation d'eau inférieure ou égale à 30 m³ par an
1,90 F par mètre cube supplémentaire d'eau consommée.

- Taxe de raccordement au réseau communal d'assainissement

Le C.M. décide de la porter à 1.500 F à compter du 01.04.1978.

06 - Fournitures scolaires aux enfants - Ecoles Privées

- Classes primaires : 4.785 F (soit 55 F par enfant)

- Classe maternelle : 1.680 F (soit 60 F par enfant)

07 - Acquisition de terrains appartenant au B.A.S.

Le Maire fait savoir que les terrains sur lesquels la mairie a été construite, les jardins aux alentours et environ la moitié de la place publique appartiennent au B.A.S., situation de fait à laquelle il serait nécessaire de mettre fin. Il déclare qu'il a consulté la commission administrative qui s'est montrée favorable à la régularisation de cette affaire.

Le C.M. décide d'acquérir les terrains d'une superficie de 20 à 51 ca, moyennant le prix de 5 F le m². Il décide de prendre à sa charge les frais afférents à cette acquisition (frais de Géomètre et frais d'acte).

08 - Lotissement St-Martin

Le C.M. décide la réalisation d'un emprunt de 500.000 F auprès de la C.D.D. pour financer les dépenses d'acquisition des terrains.

09 - Syndicat Intercommunal pour la collecte et le traitement des ordures ménagères (S.I.C.T.O.M.)

Le C.M. déclare donner son adhésion au S.I.C.T.O.M. Il vote une participation de 0,50 F par habitant, pour l'année 1978, soit une somme totale de 1.115 F, pour les dépenses de fonctionnement. Il s'engage à voter sa participation aux dépenses d'investissement et de fonctionnement du syndicat qui devrait avoisiner 50 F par habitant et par an.

10 - Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.)

Le C.M. décide de solliciter l'établissement d'un P.O.S. Il demande à M. le Préfet de bien vouloir prescrire, par arrêté, l'établissement de ce document et ensuite, fixer la composition du groupe de travail.

11 - Fournitures scolaires aux enfants des écoles publiques

- classes primaires : 8.525 F (soit 55 F par enfant)
- classes maternelles : 5.280 F (soit 60 F par enfant)

12 - Livres de prix et jouets pour Noël aux enfants des écoles publiques et privées

Ecole Publiques :

Livres de prix : 10 F x 243 enfants = 2.430 F

Jouets pour Noël : 3 F x 243 enfants = 729 F

Ecole Privées :

Livres de prix : 10 F x 115 enfants = 1.150 F

Jouets pour Noël : 3 F x 115 enfants = 345 F

13 - Salaire du Fossoyeur et creusage de tombes et exhumations

Cette revalorisation est applicable à compter du 1er avril 1978

Salaire du Fossoyeur

Creusage des tombes

à deux profondeurs, ou 2 m 30	218,50 F
à une profondeur, ou 2 m	182,10 F
pour enfant	72,80 F

Exhumations

à deux profondeurs ou 2 m 30	267,10 F
à une profondeur ou 2 m	230,70 F
d'enfants	97,10 F

Tarifs à appliquer par la commune

Creusage des tombes

à deux profondeurs ou 2 m 30	272,20 F
à une profondeur ou 2 m	226,80 F
pour enfant	90,70 F

Exhumations

à deux profondeurs ou 2 m 30	334,60 F
à une profondeur ou 2 m	289,25 F
d'enfants	121,35 F

14 - Abonnements à publications administratives

Le C.M. autorise M. le Maire à renouveler ou à souscrire pour l'année 1978, les abonnements à publications administratives nécessaires à sa documentation, soit pour un montant de 2.841,82 F.

15 - Subventions allouées à la Caisse des Ecoles

Le C.M. décide d'allouer à la Caisse des Ecoles une subvention de 63.263 F nécessaire pour payer les dépenses de fonctionnement des écoles publiques.

16 - Subventions aux cantines scolaires des écoles publiques et privées

- Cantine des écoles publiques : 12 F x 167 rationnaires = 2.004 F
- Cantine des écoles privées : 12 F x 82 rationnaires = 984 F

17 - Piscine de CESSON

Le C.M. décide d'augmenter la participation des familles aux frais d'utilisation de la piscine de Cesson et de la porter à 2 F par enfant et par bain, à compter du 1er février 1978.

18 - Participation de la commune aux dépenses de fonctionnement des établissements d'enseignements privés

Le C.M. décide de porter la participation de la commune à 23.500 F à compter du 01.01.1978.

19 - Femme de service de la classe maternelle des écoles privées

Le C.M. refuse la prise en charge à plein temps de la femme de service, invoquant que l'effectif de la classe n'est plus que de 28 enfants alors qu'il était de 40 pour l'année scolaire 76/77.

20 - Sté Sportive "l'Espérance"

Le C.M. décide de porter de 6.000 F à 7.000 F la subvention allouée à la Société Sportive pour l'année 1978.

21 - Aménagements de carrefours

Le C.M. désigne M. HAMEL, géomètre, pour établir les plans et documents nécessaires pour l'acquisition des terrains pour l'aménagement de carrefours aux lieux dits "la Marè-Plate", "l'Etang de la Chaîne", "la Teillais" et "Touche-Ronde".

22 - Ramassage des ordures ménagères

Le C.M. décide d'étendre définitivement le circuit de ramassage des ordures ménagères dans les villages les plus importants de la commune à savoir : "le Désert", "le Clos du Désert", "Bel Air", la partie non desservie du village de "Bellevue", "le Chêne à la Vierge", "les Bruyères", "Grande-Fontaine", "le Haut des Taillis", "le Petit Désert", "le Buisson", "le Châtaignier", "la Brémandais", "Montoussaint", "la Butte aux Sangliers", "la Croix du Loup Pendu", "la Débinerie", "la Croix des Chesnats", "la Baillée Olivier", "la Ferranderie", "les Cours", "la Talotière", "le Carrefour", "la Perrière", "les Loges", "la Passe-Voie", "Chevré", "la Baillée-sous-Chevré", "le Bois de Chevré", "la Porte de Chevré", "le Péruseul", "le Pré" et "le Dioger".

Il sera alloué à M. BRUNEAU 250 F par vacation.

23 - Créditation de chemins d'accès

- à "Trapeau" : acceptation de la cession de Mme BEAUJOIN pour le prix global et forfaitaire de 1 F.

- à "la Haie-Noironde" : acceptation de la cession de M. CREPIN pour le prix global et forfaitaire de 1 F (desserte ferme des époux CILBERT-BAILLEUL).

- à "la Butte aux Sangliers" : acceptation de la cession de M. FAZILLER Jean pour le prix global et forfaitaire de 1 F.

24 - Aliénation de chemins

- à "la Côteillais" : au profit de M. MALLECOT pour le prix de 1 F le m² soit 1.271 F et au profit de M. THOMAS pour le prix de 1 F le m² soit 67 F.

- à "la Gâteillais" : au profit de M. MALLECOT pour le prix de 1 F le m² soit 1.378 F.

- à "Sérigné" : au profit de M. BLANCHAINS pour le prix de 1 F le m² soit 1.449 F.

- à "Sérigné" : au profit de M. GUILLYERY pour le prix de 1 F le m² soit 308 F.

25 - Créditation d'un chemin d'accès direct entre les villages de "Sérigné" et du "Saudrais"

Le C.M. accepte l'échange de terrain proposé entre la commune et M. GIEU Jean en vue de permettre la création d'une voie d'accès direct entre les villages de "Sérigné" et du "Saudrais". Etant donné que la surface cédée par M. GIEU (1.349 m²) est plus importante que celle cédée en échange par la commune (856 m²), les frais afférents à cet échange seront supportés par la Commune.

26 - Goudronnage des cours de récréation des écoles privées

La majeure partie des membres du C.M. se prononce en faveur d'une participation de la commune aux frais de goudronnage des cours de récréation des écoles privées.

27 - Société Sportive "l'Espérance"

Le C.M. décide de modifier les statuts de la Société Sportive avec changement d'appellation du Club. Il demande que des démarches soient faites auprès des responsables actuels du Club pour rechercher la formule qui pourrait satisfaire les uns et les autres.

28 - Stade Municipal

- couverture des tribunes : le C.M. décide de réaliser ce projet
- éclairage : le C.M. se montre défavorable au renforcement des installations estimant que celles actuelles sont très suffisantes.
- portail : le C.M. demande qu'un portail soit mis en place rue des Ecoles, pour accéder au plateau d'éducation physique.
- chauffage dans les vestiaires : le C.M. décide de ne pas procéder pour l'instant à la réalisation de ces travaux mais qu'une nouvelle étude pourra être faite en 79.
- agrandissement des vestiaires des arbitres : le C.M. émet un avis favorable sur ce projet qui ne pourra toutefois être réalisé qu'après la construction d'un bâtiment pour le service communal de la voirie

29 - Caisse des Ecoles

Le Maire donne connaissance du compte rendu de la réunion du Comité de la Caisse des Ecoles où il a été notamment question du fonctionnement de la garderie municipale et de la création d'un Centre Aérén.

- Garderie : le bilan du fonctionnement de la garderie pendant les vacances de Noël et du Jour de l'An s'avère nettement déficitaire. Le C.M. regrette le petit nombre d'enfants qui a fréquenté la garderie, car les enquêtes qui avaient été effectuées et les demandes formulées par les familles laissaient envisager une fréquentation plus importante.
- Centre Aérén : le Comité estime l'utilité de mettre en place un centre aérén mais émet certaines conditions, notamment qu'une association pourra se constituer sous le couvert de la municipalité, car elle pourra bénéficier de subventions, que le centre soit ouvert à tous les enfants de la Commune. Le C.M. approuve cette initiative mais demande à M. le Maire de se renseigner sur les conditions de création et de fonctionnement d'un tel Centre.

30 - Crédit d'un centre de loisirs

Le C.M. se montre favorable à la création d'un centre de loisirs et demande qu'une lettre circulaire soit adressée aux parents les informant sur les conditions de fonctionnement du Centre. Une décision ne sera prise que lorsque les réponses seront connues.

31 - Réalisation d'un programme de chemins d'exploitations agricoles

- Chemin des Lardes de Chevré : avis favorable
- Chemin de Sévailles : avis favorable si la largeur est de 6 ml minimum, sinon demander aux riverains la cession gratuite des talus
- chemin de la Paveillais : avis favorable avec les mêmes réserves que ci-dessus
- Chemin de la Bonnerie : avis favorable avec les mêmes réserves
- Chemin de la Ribertié : avis favorable mais cession de terrain demandée à Mme LE GOLVAN et M. GEORGEAULT
- Chemin de la Teillais : avis favorable mais mêmes réserves que pour le chemin de Sévailles
- Chemin du Drugeon : avis favorable mais mêmes réserves.

32 - Réalisation d'un programme de chemins d'exploitation agricole. Chemins privés

Chemin du "Drugeon" desservant 4 propriétaires : l'assiette du chemin devra être cédée gratuitement par les propriétaires pour que le chemin ait une largeur minimum de 6 ml, s'il n'est pas appelé à déboucher à l'avenir, sinon prévoir 8 ml.

33 - Réalisation d'un programme de curage de fossés

Il a été retenu les points suivants : "la Martinière", "la Vieille-Tarouanne", "la Fordeussais", "la Provostais", "Montbouvon", "la Savattais", "l'Etang de la Chaîne", "Touche-Ronde" et "Montoussaint".

34 - Programme d'aménagement de villages

Aménagement des villages de "la Gaillardiére" et de "la Paveillais" par la fourniture et la pose de canalisations avec regard et revêtement jusqu'aux abords des maisons.

35 - Chemin de "la Martinière"

Le C.M. décide la création d'un chemin pour la desserte de la maison de M. COLLIN mais demande une participation de l'intéressé.

36 - Chemin des "Bruyères"

Le C.M. décide l'empierrement du chemin des "Bruyères" jusqu'au carrefour du chemin de la carrière de "Grande-Fontaine", soit une longueur de 300 ml environ.

37 - Chemin de "Grande-Fontaine"

Le C.M. décide la modernisation du chemin desservant la maison de M. BRISSET mais suggère de ne faire les travaux qu'au printemps.

38 - Chemin de "la Chagaudière"

Le C.M. décide de goudronner le chemin jusqu'à la maison de M. ALLOUARD (fils) mais il demande l'abandon gratuit du terrain d'emprise et que les frais d'expertise et d'acte soient à la charge de l'intéressé.

39 - Voirie

Le C.M. décide de faire les travaux suivants :

- "Bois Cottage" : écoulement des égoûts dans un vieux chemin communal (maison BOUVIER)
- "le Haut Bertry" : pose d'un busage
- "la Martinière" : faire un drainage dans la patte d'oeie
- "la Ferranderie" : pose d'un busage
- goudronnage de deux pattes-d'oeie servant d'arrêts du car scolaire, l'une à "la Petite Mézandais", l'autre au "Clos du Désert".
- pose d'une couche de tout-venant à "la Cueillerais" (M. GECRGET) et à "la Mallécotais" (REMANDE)

40 - Règlementation de la circulation et du stationnement dans le Bourg

Le C.M. donne un avis favorable aux propositions suivantes :

- règlementation de la circulation Place de l'Eglise et Place du Cimetière
- bande axiale sur la chaussée de la Place de l'Eglise à la Place du Cimetière et dans le virage de la maison de retraite
- règlementation du stationnement rue Th.Rémond et rue de Fougères.
- rue St-Martin : interdiction de stationner côté impair, après la cour BLANDIN. En descendant, après le bâtiment des pompiers, aménagement des deux côtés de la chaussée jusqu'à la hauteur du lavoir.
- rue J.M. Pavy : stationnement unilatéral. Côté impair interdit depuis la maison HAMOND jusqu'à la maison POIRIER
- rue P. Féval : interdiction de stationner côté impair jusqu'à la maison BOISMARTEL. Côté pair, autorisation de stationner depuis le portail LUSSOT jusqu'à la maison CAMENEN.
- rue de la Forêt : stationnement unilatéral. Côté impair : interdiction du café Gaulier jusqu'à la rue de "Bouvrot". Côté pair : stationnement depuis l'angle du mur clôturant la cour BOUVET jusqu'à la maison TURBAN avec interruption de la cour de Mlle MALVAL à la maison BARRA.
- Parking Place de la Mairie : interdiction de stationner pour les poids lourds
- Lotissement de "Bouvrot" : interdiction de stationner pour les poids lourds.

41 - Elargissement rue du Stade :

Le C.M. approuve la plan d'acquisition du terrain appartenant à M. HAVARD Pierre et à ses enfants.

Le C.M. est au complet. M. LEFEVRE a été élu secrétaire de séance

ORDRE DU JOUR

01 - Plan d'occupation des Sols

a) Composition du groupe de travail - désignation des représentants du C.M.

Ont été élus, après vote à scrutin secret :

M. LOUAZEL, FERRUSSEL, SOUHY (Fourg), COUDRAY, PIOT, MAILLARD, HOUGET, GALESNE, MOULIN et TROPÉE

b) Acceptation du fond de Plan établi par M. TIZON, géomètre

Le C.M. demande d'informer le Directeur Départemental de l'Equipement de cette décision. Il accepte la convention d'honoraires proposée par M. TIZON pour un montant de 4.418,40 F.

02 - Recensement complémentaire de la population

Le C.M. demande qu'un recensement complémentaire de la population soit effectué en 1978.

03 - Garde-Champêtre

Le C.M. décide de créer un emploi de garde-champêtre et autorise le Maire à recruter l'agent à compter du 01.07.78. Il fixe l'indemnité qui lui sera servie à 2.000 F par an qui lui sera versée chaque trimestre.

04 - Lotissement communal de "Bouvrot"

Le C.M. accepte la proposition de l'entreprise FEUVRIER, d'un montant de 4.780,00 F pour la fourniture de dalles pour le dallage du square public, à l'intersection de la rue des Buyères et de la rue des Genêts. La pose sera effectuée par le personnel communal.

05 - Attribution de subventions pour 1978

Comité des Fêtes : 8.000 F ; St Sportive "l'Espérance" : 7.000 F ; Aides Familiales Rurales : 2.500 F ; Syndicat Agricole Local : 250 F ; Association Mutuelle des Chasseurs : 800 F ; Anciens Combattants 14/18 : 500 F ; A.C.P.G. 39/45 : 500 F. ; Chambre des Métiers : 330 F ; Maison Familiale Rurale de Livré/Changeon : 160 F ; Centre Ménager Rural de St-Aubin-du-Cr : 180 F ; Mutilés du Travail : 100 F. ; A.D.A.P.E.I. : 250 F ; Comice Agricole : 1.338 F ; Cercle des Anciens : 1.000 F ; Club des Jeunes : 1.000 F (cette subvention ne sera versée que si le Club exerce ses activités) ; Gymnastique volontaire : 1.000 F ; Vulgarisation Agricole : 100 F ; Comité de lutte contre le Cancer : 150 F ; Comité des Oeuvres Sociales du Syndicat de Communes : 50 F ; Sauveteurs secouristes bretons : 700 F ; Cantine école publique : 2.004 F ; Cantine école privée : 984 F ; Fournitures scolaires école publique : 13.805 F ; livres de prix école publique : 2.430 F ; Arbre de Noël école publique : 729 F ; Arbre de Noël école privée : 345 F.

06 - Droits de licence des débits de boissons

Le C.M. décide de porter à 200 F par an le droit de licence de débit de boissons. Ce tarif sera appliqué à compter du 1er janvier 1979.

07 - Concessions de terrain dans le cimetière

Le C.M. décide de revaloriser, à compter du 01.07.1978, le tarif des concessions dans le cimetière communal comme suit :

- concession d'une durée de 15 ans	54 F le m ²
- concession d'une durée de 30 ans	135 F le m ²
- concession d'une durée de 50 ans	270 F le m ²

08 - Chauffage de la Mairie et du Bureau de Poste

Le C.M. décide de réaliser les travaux nécessaires afin de diminuer la consommation de fuel. Il accepte le devis estimatif remis par M. CHEVANCE d'un montant de 7.736,67 F.

02 - Station d'épuration

Le C.M. décide d'acquérir des parcelles de terrains appartenant à M. DE LA POYSE, nécessaires pour la construction d'un clarificateur.

10 - Crédit à temps partiel d'agent de bureau à la mairie

Le C.M. décide de créer un emploi à temps partiel d'agent de bureau comme tenu du surveil de travail demandé au personnel administratif. Cette création est effective à compter du 01.05.1978.

11 - Femme de service à l'école maternelle publique

Le C.M. décide de convertir l'emploi de femme de service de l'école maternelle à temps partiel, en emploi à temps complet avec effet au 1er mai 1978.

12 - Bâtiment pour service de la voirie

Le C.M. décide de faire l'acquisition d'un bâtiment pour entreposer et entretenir le matériel et l'outilage utilisés par les services de la voirie et des travaux dirigés dirigés par M. le Maire à procéder à un appel à la concurrence auprès des constructeurs.

13 - Baisse de taxation au "Biosud"

A la suite d'une pétition, M. le Maire est interpellé auprès des services de l'Électricité de France pour leur signaler ces inconvenients. Dans sa réponse, l'EDF fait savoir qu'il est prévu l'élargissement d'un nouveau poste de transformation et que le projet doit être transmis aux services de l'Agriculture dans le meilleurs délai.

14 - Matériel à bureau pour la mairie

Le C.M. décide de faire l'acquisition d'une machine à écrire pour le conseil et d'envier le Maire à consulter les fournisseurs.

15 - Demande en cours de l'adjoint de M. le M.A.U.L M.

Le C.M. fait lecture d'une lettre du M.A.U.L du Syndicat informant qu'il a demandé la demande de prolongement de la canalisation d'eau pour la desserte de maison située à la B.D.A., en signalant l'urgence des travaux.

16 - Mobilier urbain

Le C.M. se prononce favorablement pour l'installation d'un mobilier urbain intitulé "Banc de citoyen" et autorise le Maire à se mettre en rapport avec le M.A.U.L en accordant l'installations dans quinze jours suivant la date demandée à la Scamme.

17 - Installation d'un abri

Le C.M. fait approuver à la demande de la livraison de la clé du bâtiment de M. BOUREL, le Maire décide qu'il a adressé un devis "offre de vente" à M. BOUREL, il faut attendre Mardi, pour encaisser les dégâts. Cette demande est acceptée le vendredi 11 mai 1978, à 1.107,00 F.

18 - Alimentation en eau du village du "Gué de la Racine"

Le C.M. fait approuver à la demande de M. BOUREL la cession gratuite de l'assiette du chemin d'accès à la route précitée à la commune afin d'éviter le passage de la canalisation d'eau sur des terrains privés. M. BOUREL laisse au Comité du Syndicat le soin de délivrer la permission de la canalisation d'eau à la date.

19 - Installation de téléphonie chez M. BOUREL

Le C.M. décide de faire le C.M. qui a l'accord des télécommunications à donner les instructions pour que le téléphone soit installé chez Mme BOUREL et que la réalisation sera effective au cours du prochain trimestre.

20 - Rénovation de voirie

Le C.M. décide de solliciter une intervention départementale pour le village qu'il a projeté d'acquérir et dont la dépose a été faite le 01.05.1978.

21 - Piscine de CESSON

Le Maire fait savoir à l'assemblée municipale qu'il a reçu une lettre de M. le Préfet l'informant que ce n'est pas la Direction départementale de la Concurrence et des Prix qui a accordé la dérogation pour porter le prix du bain de 2,30 F à 2,60 F, mais bien les services de la Préfecture, contrairement à ce qu'indiquait le Maire de Cesson.

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE, LA SEANCE EST LEVÉE A 1 H 20

REUNION DU 25.05.1978 - (13ème Réunion)

M. PRIEUL est excusé. M. COIRE a été élu secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

01 - H.L.M. - rue des Ecoles

M. le Maire fait savoir qu'il s'est rendu au siège de l'Office Public où il s'est entretenu avec le Directeur. Ce dernier lui a déclaré que le projet de construction, retenu par le C.M., ne convenait pas et qu'il en proposerait un autre. Le C.M. invite le Maire à adresser une lettre, rédigée en termes vifs et sans aucune indulgence à M. le Directeur de l'Office Public pour lui faire remarquer la carence de son établissement et le mécontentement de la municipalité pour le retard apporté à la réalisation.

02 - Maison de Retraite

Le C.M. décide que la commune de La Bouëxière accorde sa garantie à la Maison de Retraite pour le remboursement d'un emprunt de 110.000 F nécessaire à l'acquisition d'un véhicule automobile, au changement de la chaudière du chauffage central et à l'acquisition d'une machine à laver.

03 - Acquisition de chemins privés par la commune

- au lieu dit "Trapeau" : chemin de desserte du village
- au lieu dit "la Haie Noironde" : chemin de desserte de la ferme
- au lieu dit "la Butte aux Sangliers" : chemin de desserte de la ferme appartenant aux époux BAZILLER-GAUTIER.

04 - Indemnité de logement

Le C.M. décide de ne pas prendre en considération la demande de Mlle GARNIER, adjointe à l'école primaire publique qui sollicite l'attribution de l'indemnité de logement, en raison de la compression budgétaire qui a été appliquée lors du vote du budget primitif.

05 - Matériel de bureau pour le secrétariat

Le C.M. décide l'acquisition d'une machine à écrire auprès de la Cie I.H.M. pour le prix de 6.221,04 F.

06 - Subventions à la caisse des écoles

Suite à la délibération du C.M. en date du 01.03.78 d'allouer à la caisse des écoles une subvention de 63.263 F, M. le Préfet fait savoir qu'il ne peut être imputé au budget de la caisse les dépenses strictes de fonctionnement des écoles publiques qui doivent incomber au budget communal. En conséquence, le C.M. décide d'allouer à la caisse qu'une subvention de 18.968 F correspondant aux paiements de fournitures scolaires, livres de prix, jouets et participation aux frais de cantine des enfants.

07 - Impôts sur les spectacles

M. le Maire fait savoir que l'attribution de répartition à revenir à la commune pour l'année 1978, au titre de l'impôt sur les spectacles est fixée à 5.847,05 F (en 1977 : 5.152,35 F). A cette somme il faut ajouter l'attribution directe qui s'élève depuis le 1er janvier à 8.447,05 F.

08 - Budgets primitifs 1978

- Lotissement communal de "Bouvrot"

Dépenses d'investissement : 16.360,00 F
Recettes d'investissement : 16.360,00 F

- Lotissement communal de "Saint-Martin"

Dépenses d'investissement : 1.540.000,00 F
Recettes d'investissement : 1.540.000,00 F

09 - Modalités d'attribution des subventions départementales pour les lotissements communaux

La subvention s'élèvera désormais à 8 F par mètre carré pour une surface maximale de 500 m² par lot. Précédemment elle était de 6 F par m² pour une surface de 600 m².

L'obligation par l'acquéreur de faire de sa construction sa résidence principale est maintenue. Les plafonds de ressources admises seront ceux retenus pour l'attribution des prêts de la Caisse Départementale des prêts complémentaires.

10 - Rectification du C.D. 95 pour des mesures de sécurité

Le C.M. décide d'acquérir le terrain d'emprise nécessaire à la rectification du tracé du chemin départemental n° 95 (rue de la Forêt) pour permettre d'augmenter la visibilité des usagers qui sortent de la rue de Bouvrot et de la rue des Camlias.

11 - Eglise

Faute de crédits insuffisants, le C.M. décide de remettre à 1979, la restauration de certains vitraux à l'église paroissiale.

12 - Délivrance des permis de construire

Le Maire donne lecture d'une lettre du Syndicat National Autonome des Ingénieurs des Ponts-et-Chaussées qui estiment qu'il est possible de réaliser une réforme fondamentale qui consisterait à donner le pouvoir de décision, pour les permis de construire, au Maire agissant au nom de la Commune, et non plus au nom de l'Etat. Le C.M. souhaite vivement que cette réforme devienne aussi rapidement que possible une réalité et invite le Maire à adresser au Préfet un extrait de la délibération en espérant qu'il en résultera les plus heureux effets.

Le Maire fait d'autre part savoir qu'il a reçu une circulaire préfectorale rappelant que la Loi du 03.01.1977 sur l'Architecture exige le recours à un architecte ou un "agréé en architecture", pour établir tout projet architectural, objet d'une demande de permis de construire.

13 - Sté Sportive "l'Espérance" - compte rendu de la réunion du 23 mai

Cette réunion avait pour but de décider que le club devienne un club municipal ayant son siège social à la mairie et non plus au Patronage qui n'existe plus. Malheureusement, cette réunion n'a rien apporté de nouveau et une seconde sera nécessaire pour qu'enfin une décision définitive soit prise. La subvention qui a été allouée ne sera versée qu'après cette seconde réunion.

14 - Aliénation et acquisition de terrains au lieu dit "le Bois de Chevré"

Le C.M. demande que M. BERTIN, géomètre, modifie sa convention d'honoraires qui ne devra s'appliquer qu'à la cession de terrain par la Sté des Carrières LOUAZEL à la commune pour aménager un nouveau chemin.

15 - Création d'un centre de loisirs sans hébergement

Suite à l'enquête effectuée près des parents d'élèves pour connaître s'ils seraient intéressés par l'ouverture d'un centre de loisirs, le C.M. décide, après avoir pris connaissance des résultats de l'enquête, de créer un centre de loisirs sans hébergement pendant le mois de juillet.

16 - Recensement complémentaire de la population
Ce recensement se déroulera vraisemblablement au cours de la deuxième quinzaine de septembre et la première quinzaine du mois d'octobre. On peut déjà estimer que la commune comte entre 2.700 et 2.800 habitants.

17 - Service communal d'incendie

Suite à la condition émise par M. SOUHY, qui accepte de remplacer M. COUDRAY, le C.M. demande qu'une ligne téléphonique spéciale, partant de l'autocommutateur, avec appel direct en composant le n° 18, soit installée à son domicile, avec possibilité de transfert automatique à l'un de ses collègues en cas d'absence ou d'empêchement.

18 - Cours de gymnastique féminine

Le C.M. déclare accepter l'offre de Mlle PITEL pour enseigner dans la commune et y dispenser des cours de gymnastique féminine et rythmique auprès des enfants des écoles (filles). Ces cours auront lieu 2 heures par semaine et une indemnité fixée à 70 F par semaine sera allouée au professeur.

19 - Redevance d'assainissement

Le Maire fait savoir qu'à la suite d'un arrêt prolongé du compteur placé à la Maison de Retraite, l'excédent de consommation d'eau de cet établissement n'a été en 1977 que de 470 m³ alors qu'en 1976, il avait été de 2.117 m³ et en 1975 de 1.851 m³. Le C.M. décide de procéder à un ajustement de la redevance d'assainissement et d'en calculer le montant en faisant application d'un excédent d'eau consommée par l'établissement égal à celui qui avait été constaté en 1976, soit 2.117 m³.

20 - Adhésion à l'A.R.I.C.

Le C.M. décide d'adhérer à l'Association Régionale d'Information Communale (ARIC) moyennant le versement d'une cotisation annuelle de 810 F. Cette association est chargée de l'information et de la formation des Elus Locaux.

21 - Lotissement privé

Le C.M. décide de donner un avis très défavorable au projet de lotissement privé présenté par la Sté Civile Immobilière "le Rochelet", représentée par M. GUIBOURG de Chantepie, sur un terrain sis au lieu dit "le Rochelet" en bordure de la rue Paul Féval et appartenant pour sa plus grande partie à Mme VINCENT née PAVY (7.998 m²) et pour le reste (2.410 m²) en indivision entre Mme VINCENT et M. PAVY, pour les raisons suivantes :

- Mme VINCENT s'oppose obstinément à l'acquisition des terrains par la commune nécessaires à la création du second lotissement communal.
- dans sa délibération du 29.07.77, le C.M. a envisagé la création d'une zone artisanale précisément sur ces terrains.
- le C.M. s'étonne que M. PAVY n'est pas contruit sa maison à cet endroit au lieu de le faire sur la parcelle n° 316, section AB, sur laquelle le C.M. a décidé la création d'un parking.
- ce lotissement privé ralentirait grandement la revente des lots du lotissement St-Martin.
- dans sa délibération du 01.03.78, le C.M. a décidé l'établissement d'un P.O.S.

22 - Bâtiments de l'ancienne publique de garçons

Compte tenu que M. et Mme PRICUL J., acquéreurs de l'ancienne école publique de garçons n'ont pas tenu leur engagement de créer dans ce bâtiment un hôtel-restaurant dans un délai maximum de 4 ans, le C.M. demande le versement de dommages et intérêts prévus au cahier des charges.

23 - Moulin de "Chevré"

Le C.M. décide de prendre une option pour l'acquisition de bâtiments qui constituaient autrefois l'ancien moulin de "Chevré", avec les parcelles de terre avoisinantes pour une superficie de 45 a 37 ca, et d'un taillis dit "le Taillis du Val" qui surplombe l'Etang. Il accepte l'achat du moulin et de la prairie pour un montant total de 80.000 F mais demande à la propriétaire venderesse de ramener le prix pour l'acquisition du Taillis à 20.000 F au lieu de 30.000 F.

24 - Zone de détente

- Le C.M. décide de créer une zone de détente à proximité du bourg et plus particulièrement de la Maison de Retraite, sur les terrains suivants :
- ancienne carrière de M. MALHAIRE A., d'une superficie de 75 a 59 ca. Cette acquisition a été entièrement financée à l'aide du don fait par M. VIEL Jean.
 - acquisition d'une parcelle de terrain de 52 a 60 ca appartenant à Mme DELAHAYE Marcel (ancienne carrière et prairie).
 - acquisition de parcelles de terrain d'une superficie de 45 a 70 ca appartenant à Mlle BOISMARTEL H.
 - acquisition d'une parcelle de terrain de 10 a 40 ca appartenant à Mme JEULAND G.

25 - Chemin des écoles privées

Le C.M. accepte le plan parcellaire des terrains à acquérir pour réaliser l'aménagement avec élargissement et rectification du tracé du chemin des écoles privées dit "les Rochers".

26 - Chemin de sortie de la carrière exploitée par la Sté des Carrières LOUAZEL

M. le Maire, parlant en sa qualité de Président de la Sté des Carrières LOUAZEL, fait connaître que la famille BOUREL ne désire pas renouveler le bail consenti à la Société autorisant cette dernière à emprunter le chemin situé à travers le "Bois du Drugeon", pour sortir directement sur le C.D. 27. Il fait savoir qu'il a essayé de faire une autre sortie pour sa carrière, mais que les démarches se sont avérées négatives. A la suite quoi, il préconise de solliciter la déclaration d'utilité publique du chemin.

Cette affaire le concernant personnellement, M. LOUAZEL se retire de la salle des délibérations.

Le C.M. décide de ne pas solliciter pour l'instant la déclaration d'utilité publique, demande d'intervenir auprès du Préfet et du Directeur départemental de la Main-d'Oeuvre pour leur signaler la gravité de cette décision et des conséquences qu'elle entraînerait, de contacter les propriétaires pour tenter d'infléchir leur attitude et de les faire revenir sur leur décision.

27 - Bâtiment de la C.A.R.

La durée de location du bâtiment de la C.A.R. à la Sté CHOCODIS venant à expiration le 15 novembre 1978, le C.M. décide de le louer à Mme FARBOT, pour une durée d'un an, à compter du 15 novembre, moyennant un loyer mensuel fixé à 600 F.

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE, LA SEANCE EST LEVEE A 0 H 45

REUNION DU 21.07.1978 (14ème réunion)

MM. SOUHY (Bourg et GALESNE sont excusés. M. LEFEVRE a été élu secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

01 - COMPTES ADMINISTRATIFS 1977

Au cours de cette séance, le Conseil Municipal a procédé au vote des comptes administratifs de l'exercice 1977, pour la Commune, les services d'eau et d'assainissement, et les lotissements communaux.

Pour ce qui concerne la commune, ce compte fait apparaître, pour la section de fonctionnement, un montant de recettes de 1.384.438,86 F, et de dépenses, de 1.355.161,57 F, d'où il résulte un excédent de 29.277,29 F. En section d'investissement, les recettes se sont élevées à 604.344,56 F et les dépenses, à 562.287,18 F, soit un excédent de 42.057,38 F, mais cet excédent est essentiellement constitué par des restes à réaliser, et il est donc affecté au financement d'opérations en cours de réalisation.

Le compte du service d'eau se traduit par un déficit de 5.175,39 F qui représente la différence entre les dépenses mandatées (41.925,39 F) et les recettes encaissées (36.750,00 F). Celui du service d'assainissement comporte un excédent de 5.984,05 F qui correspond aux recettes (61.659,84 F), moins les dépenses (55.675,79 F). Pour ce service, l'excédent est évidemment grevé d'affectation

spéciale et destiné au financement de travaux.

Il en est de même pour les comptes des lotissements qui font apparaître un excédent de 1.597,77 F.

Après ce vote, le C.M. examine et approuve le compte de gestion du Receveur Municipal, dont les résultats sont en parfaite concordance avec ceux du compte d'administration du Maire.

02 - Bulletin Municipal

Le C.M. décide la création d'un bulletin municipal d'informations. Il invite le Maire à créer une commission composée de 8 ou 9 membres, choisis parmi la population qui sera chargée de son établissement.

03 - Cantine des écoles publiques - fixation du prix du repas

Le C.M. décide que la gestion de la cantine scolaire soit assurée par la Caisse des Ecoles. Il demande au Maire de pourvoir à la nomination d'un gérant et au recrutement de deux surveillantes. Il fixe le prix du repas à 7,00 F par jour, ajoutant que celui-ci sera revisé chaque année en raison de l'augmentation du coût de la vie.

04 - ECOLES PUBLIQUES : agrandissement salle de restaurant

Le C.M. décide de procéder aux travaux d'agrandissement du restaurant scolaire. Il invite le Maire à prendre contact avec M. CARPENTIER, architecte, pour établir la demande de permis de construire, fournir un devis estimatif des travaux et l'autorise à lancer immédiatement l'appel d'offres.

05 - Salle de restaurant - insonorisation

Le C.M. décide que soit effectuée l'insonorisation de la salle de restaurant dès la rentrée scolaire prochaine qui se révèle d'une extrême urgence et de la salle de jeux, dont le coût est évalué à 8.000 F.

06 - Plantation d'arbres au G.S. et acquisition de bancs

Le C.M. invite le Maire à prendre contact avec M. FEUVRIER pour la fourniture d'arbres près des aires de récréation et de repos et en bordure de la rue des Bruyères. Il l'autorise d'autre part à faire l'acquisition de trois bancs pour les aires de repos.

07 - Sté Sportive "l'Espérance"

Le Maire fait savoir que lors de la réunion du 09 juin dernier à laquelle étaient seulement conviés les membres du Comité de l'Association Sportive et la commission des sports, il a été décidé que le Club de l'Espérance aurait désormais son siège à la Mairie, que le changement de titre de l'Espérance n'apporterait aucune amélioration au sein du club. De ces décisions, le C.M. décide de verser la subvention de 7.000 F à la Sté Sportive.

08 - Ecole de Musique

Le C.M. décide la création d'une école de musique à l'échelon du S.I.V.O.M.

09 - Subvention départementale au titre des dépenses des C.E.S.

Le Département alloue à la commune une subvention de 7.150 F pour 1978 (112 enfants) alors qu'elle était de 10.099,44 F en 1977 (117 enfants). Comme chacun peut le constater, les impositions du Département augmentent mais les subventions accordées diminuent.

10 - Rémunération de Mme FELIOT

Le C.M. décide de payer les 80 heures de travail supplémentaire effectuées par Mme FELIOT, femme de service, en remplacement de Mme PANNETIER pendant la durée de ses congés de maladie.

11 - Piscine de Cesson

Le département alloue une subvention de 660 F pour les frais de transport des enfants à la piscine.

27 - Cantine des écoles publiques

Le C.M. décide la création d'une régie de recettes dans la commune à compter du 15 septembre, pour l'encaissement du produit de la vente des tickets pour les repas à la cantine qui devient municipale. Il invite le Maire à désigner un régisseur qui percevra une indemnité de responsabilité fixée à 240 F par an. Il décide d'autre part la création d'un emploi à temps complet de gérante de la cantine.

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE, LA SEANCE EST LEVÉE A 0 H 30

REUNION DU 27 JUILLET 1978 (15^eme Réunion)

Le C.M. est au complet. M. LEFEVRE a été élu secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

01 - Lotissement communal dit de "St-Martin"

Le C.M. décide de réaliser un prêt complémentaire de 275.000 F nécessaire à l'acquisition des terrains.

02 - Don VIEL

Le C.M. accepte le don de 45.070,80 F de M. VIEL Jean qui n'a aucun héritier connu. Il décide que cette somme soit destinée à l'acquisition d'un terrain nécessaire à l'aménagement d'une zone de loisirs et de repos. Il demande que soit inscrit sur sa tombe : "Ici repose M. VIEL Jean, Bienfaiteur de la Commune".

03 - Construction du parking au terrain des sports

Le C.M. décide de solliciter le concours des services de la D.D.E. pour l'étude du projet et la direction des travaux de construction du parking, accepte l'estimation prévisionnelle fixée à 150.000 F.

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE, LA SEANCE EST LEVÉE A 11 H 45

REUNION DU 13 SEPTEMBRE 1978 (16^eme réunion)

M. GALESNE est excusé. M. LEFEVRE a été élu secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

01 - Eglise paroissiale

Le C.M. décide de procéder aux travaux de réparation du coq du clocher de l'église et accepte la proposition de l'entreprise SERDOBEL d'un montant de 5.363,95 F.

02 - Travaux d'aménagement du Bourg

Le C.M. décide la réalisation d'un emprunt de 100.000 F auprès de la C.A.E.C.L. pour financer les travaux d'aménagement de trottoirs, d'un parking et d'espaces verts.

03 - Avancement de l'O.P.2

Le C.M. émet un avis favorable à l'avancement au 4^{ème} échelon de son grade à la durée minimum de 1 an et 6 mois de M. HERVE. Cet avancement sera effectif au 1er décembre 1978. Le dossier qui sera constitué devra toutefois être soumis à l'examen de la commission paritaire intercommunale du personnel des communes, qui donnera son avis.

04 - Rattachement de "Fouillard" à Thorigné

Le C.M. s'oppose formellement au démantèlement du canton de LIFFRE par le rattachement du secteur de FOUILLARD à la commune de THORIGNE.

05 - Construction du parking du terrain des sports

Après examen des propositions qui ont été présentées par les entreprises, le C.M. retient l'offre de la Sté HENRY et Fils, d'un montant de 125.079,36 F pour l'exécution des travaux de construction du parking du terrain des sports.

12 - Logements de fonction

L'agrandissement des logements de fonction des deux directeurs de l'école publique devenant nécessaire, le C.M. demande à M. CARPENTIER, architecte, de lui préparer une esquisse et présenter un devis estimatif des travaux.

13 - Travaux de voirie non subventionnés

Un emprunt de 50.000 F sera réalisé auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, pour une durée de 12 ans, pour financer les travaux de voirie non subventionnés et qui doivent être réalisés cette année.

14 - Zone artisanale

Le C.M. invite le Maire à effectuer les démarches près d'un organisme prêteur pour obtenir un prêt de 250.000 F nécessaire à l'acquisition des terrains de la future zone artisanale.

15 - Parking Rue J.M. Pavy

Le C.M. invite le Maire à solliciter un prêt de 30.000 F nécessaire à l'acquisition d'un terrain pour la création d'un parking.

16 - Travaux d'aménagement du Bourg

Le C.M. décide de réaliser un emprunt de 100.000 F pour financer les travaux d'aménagement du bourg : revêtement des trottoirs, élargissement des chemins de "la Haye" et du "Pouëssay".

17 - Stade Municipal

Le C.M. décide de réaliser un prêt de 50.000 F pour financer les travaux de couverture des tribunes du stade municipal.

18 - Moulin de "Chevré"

Le C.M. décide de réaliser un prêt de 100.000 F nécessaire à l'acquisition du moulin et des terrains.

19 - Aliénation et acquisition de terrains au lieu dit "le Bois de Chevré"

Le C.M. accepte la convention d'honoraires établie par M. BERTIN M., géomètre, pour un montant de 755,03 F.

20 - Garage GENOUEL

M. GENOUEL ayant obtenu l'accord des 3/4 des propriétaires détenant au moins les 2/3 de la superficie du lotissement, le C.M. émet un avis favorable à la délivrance de son permis de construire.

21 - Ligne électrique FLAMANVILLE-DOMLOUP

Le C.M. accepte le projet de tracé sur la commune.

22 - Matériel de chauffage (Mairie, G.S. et salle communale)

Le C.M. accepte le contrat d'entretien passé avec M. CHEVANCE pour un montant de 985 F pour l'année 1978/1979.

23 - Fête du 14 juillet

Le C.M. alloue à l'orchestre "Loulou SAUDRAIS" un cachet de 850 F pour l'animation du bal public du 14 juillet qui a été un vif succès.

24 - Fondation Maréchal de Lattre

Il est alloué une subvention de 100 F à la fondation.

25 - Fête du 14 juillet

Le C.M. rejoint le choix de la commission pour le feu d'artifice qui sera tiré le 14 juillet pour le prix de 1.842,10 F.

26 - Syndicat des Eaux de Châteaubourg

Le C.M. émet un avis favorable à ce que le nombre de délégués représentant la commune de Chateaugiron au syndicat soit désormais de 3.

27 - Cantine des écoles publiques

Le C.M. décide la création d'une régie de recettes dans la commune à compter du 15 septembre, pour l'encaissement du produit de la vente des tickets pour les repas à la cantine qui devient municipale. Il invite le Maire à désigner un régisseur qui percevra une indemnité de responsabilité fixée à 240 F par an. Il décide d'autre part la création d'un emploi à temps complet de gérante de la cantine.

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE, LA SEANCE EST LEVÉE A 0 H 30

REUNION DU 27 JUILLET 1978 (15ème Réunion)

Le C.M. est au complet. M. LEFEVRE a été élu secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

01 - Lotissement communal dit de "St-Martin"

Le C.M. décide de réaliser un prêt complémentaire de 275.000 F nécessaire à l'acquisition des terrains.

02 - Don VIEL

Le C.M. accepte le don de 45.070,80 F de M. VIEL Jean qui n'a aucun héritier connu. Il décide que cette somme soit destinée à l'acquisition d'un terrain nécessaire à l'aménagement d'une zone de loisirs et de repos. Il demande que soit inscrit sur sa tombe : "Ici repose M. VIEL Jean, Bienfaiteur de la Commune".

03 - Construction du parking au terrain des sports

Le C.M. décide de solliciter le concours des services de la D.D.E. pour l'étude du projet et la direction des travaux de construction du parking, accepte l'estimation prévisionnelle fixée à 150.000 F.

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE, LA SEANCE EST LEVÉE A 11 H 45

REUNION DU 13 SEPTEMBRE 1978 (16ème réunion)

M. GALESNE est excusé. M. LEFEVRE a été élu secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

01 - Eglise paroissiale

Le C.M. décide de procéder aux travaux de réparation du coq du clocher de l'église et accepte la proposition de l'entreprise SERDOBEL d'un montant de 5.393,95 F.

02 - Travaux d'aménagement du Bourg

Le C.M. décide la réalisation d'un emprunt de 100.000 F auprès de la C.A.E.C.L. pour financer les travaux d'aménagement de trottoirs, d'un parking et d'espaces verts

03 - Avancement de l'C.P.2

Le C.M. émet un avis favorable à l'avancement au 4ème échelon de son grade à la durée minimum de 1 an et 6 mois de M. HERVE. Cet avancement sera effectif au 1er décembre 1978. Le dossier qui sera constitué devra toutefois être soumis à l'examen de la commission paritaire intercommunale du personnel des communes, qui donnera son avis.

04 - Rattachement de "Fouillard" à Thorigné

Le C.M. s'oppose formellement au démantèlement du canton de LIFFRE par le rattachement du secteur de FOUILARD à la commune de THORIGNE.

05 - Construction du parking du terrain des sports

Après examen des propositions qui ont été présentées par les entreprises, le C.M. retient l'offre de la Sté HENRY et Fils, d'un montant de 125.079,36 F pour l'exécution des travaux de construction du parking du terrain des sports.

06 - Rue du stade

Le C.M. décide de procéder à l'élargissement et à la modification du tracé de la rue du Stade. Il décide d'acquérir par voie aviable les portions de terrain nécessaires pour l'élargissement. Il accepte les conditions de cession proposées par les deux propriétaires mais demande à M. le Maire de soumettre ce dossier d'acquisition à l'enquête publique préalable, afin d'éviter toute contestation ultérieure.

07 - Aménagement de carrefours

- village de "la Martinique" : aménagement du virage sur la V.C. n° 15
- Mare Plate : aménagement d'un carrefour
- Etang de la Chaine : rectification du tracé de la V.C. n° 10
- "la Teillais" : aménagement d'un carrefour
- "Touche-Ronde" : aménagement de trois carrefours

L'aménagement de ces carrefours nécessitant une emprise de terrain, le C.M. invite le Maire à soumettre ces projets à l'enquête publique préalable.

08 - Aliénation de délaissés de chemins

- chemin en bordure du C.R. n° 35, dit de "Grande-Fontaine" à "Bellevue" : au profit de M. POINTEL
- chemin en bordure de la V.C. n° 111 dite de "Grande-Fontaine" au C.D. n° 27 (le désert) : au profit de M. DEPOUD

Afin d'éviter toute contestation ultérieure, le C.M. invite le Maire à soumettre ces dossiers d'aliénation à l'enquête publique préalable.

09 - Décharge d'ordures ménagères de "la Girzudais"

M. le Maire donne connaissance d'une lettre de M. le Préfet en date du 04.08.78, relative au jugement rendu le 07 juin 1978 par le Tribunal Administratif de RENNES, annulant l'arrêté préfectoral du 21 avril 1977 par lequel la commune était autorisée à exploiter la décharge d'ordures ménagères.

10 - R.L.M. - Lotissement St-Martin

M. le Maire donne connaissance d'une lettre datée du 31.08.78 par laquelle la Sté d'R.L.M. "le Foyer Moderne" informe que la programmation pour la construction de 17 logements qui seront cédés en accession à la propriété dans le lotissement de St-Martin, sera demandée à l'Équipement au titre de la programmation 1979.

11 - Goudronnage des cours de récréation des écoles privées

M. le Maire rappelle que par délibération en date du 01.03.1978, le C.M. s'était prononcé favorablement pour une participation de la commune aux frais de goudronnage des cours de récréation des écoles privées.

En réponse à cette délibération, M. le Préfet fait savoir que dans sa circulaire préfectorale du 27.02.79, celle-ci stipule que sont exclues de la convention "les dépenses afférentes aux grosses réparations, aux travaux neufs ... qui constituent un investissement" ; en outre "en aucun cas ne peuvent être prise en charge par les communes, les dépenses qui visent à améliorer ou accroître le patrimoine des écoles privées". Le goudronnage des cours de récréation dépassant le cadre habituel des dépenses d'entretien des locaux affectés à l'enseignement, il ne lui paraît pas opportun de faire supporter par le budget communal les frais résultant de ces travaux.

12 - Syndicat intercommunal de collecte et de traitement des ordures ménagères

Le C.M. décide l'adhésion de la commune au SICTOM et en adopte les statuts. Il désigne comme délégués au syndicat : MM. LOUAZEL, PERRUSSEL et SALIOT.

13 - Zone artisanale

Le C.M. décide la réalisation d'un emprunt de 320.000 F destiné à financer les dépenses d'acquisition des terrains nécessaires à la réalisation d'une zone artisanale.

14 - Cantine municipale

Le C.M. fixe à 12 F le prix du repas qui sera servi aux maîtres et maîtresses.

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE, LA SEANCE EST LEVÉE A 0 H 45

REUNION DU 20 OCTOBRE 1978 (17ème Réunion)

MM. MAILLARD, TROPEE et PRIOL sont excusés. M. LEFEVRE a été élu secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

01 - Dépôt d'ordures ménagères

Suite à la cessation de l'utilisation de la décharge d'ordures ménagères de "la Giraudais", le C.M. décide que le dépôt de "Bellevue" qui est trop contesté soit annulé, sauf pour les particuliers. Il demande que les ordures collectées soient désormais emmenées à la décharge publique utilisée par la commune de Liffré, au lieu dit "la Buzardièvre".

02 - Station d'épuration

La commune étant proposée au Programme Départemental 1977 pour la réalisation d'une tranche de travaux d'assainissement par égouts - amélioration du traitement dans le cadre d'une extension des ouvrages d'un montant de 100.000 F, le C.M. a décidé de faire étudier un ensemble de travaux par le Cabinet BOURGOIS dont l'étude conduit à une prévision de dépense de 300.000 F.

Le C.M. adopte l'avant-projet de travaux dont l'inscription est prévue au programme 1977 pour un montant de 100.000 F. Il sollicite l'attribution de la subvention prévue ainsi qu'une inscription complémentaire de 200.000 F à un programme ultérieur.

03 - Exploitation d'une carrière à ciel ouvert au lieu dit "Grande-Fontaine"

Le Maire soumet à l'assemblée communale la demande d'autorisation d'exploitation d'une carrière à ciel ouvert au lieu dit "Grande-Fontaine", présentée par M. BAGLIONE Joseph de VITRE, anciennement exploitée par M. PAVY Jean.

Le Maire exerçant la même profession que le demandeur, se retire de la salle des délibérations. Le C.M. décide de donner un avis extrêmement défavorable à la demande de M. BAGLIONE pour les raisons suivantes :

- risque de pollution
- présence sur ce terrain d'un plan d'eau de forte capacité
- création de nuisances graves à l'environnement et à la qualité de la vie
- la commune est classée zone verte
- le chemin communal qui passe près de la carrière peut être destiné à la création d'un sentier de randonnées pédestres
- étude du P.O.S. en cours
- M. BAGLIONE exploite une carrière à ciel ouvert à CESSON et elle est dotée d'un poste mobile d'enrobage de matériaux de viabilité qu'il pourrait transférer à "Grande-Fontaine"
- cette exploitation n'est pas susceptible d'apporter la création d'emplois .

04 - S.I.V.O.M.

Le Maire fait savoir que le SIVOM de Liffré souhaiterait que soit créé un poste d'ouvrier d'entretien qui serait appelé à intervenir dans les communes du Canton qui en feraient la demande. Le C.M. déclare ne pas être intéressé par le projet et estime préférable de demander les services de M. MAILLARD quand cela est nécessaire.

05 - Stade Municipal

Le C.M. décide la couverture des gradins du stade et confie les travaux à l'entreprise RUSSON de Marpiré pour un montant de 49.734,03 F.

06 - Acquisition d'un bâtiment

Le C.M. décide de faire l'acquisition près de M. BOURGES de Bruz, d'un bâtiment en préfabriqué, pour abriter le matériel du service d'incendie et de secours et le matériel de voirie, pour un montant de 80.718 F. A cela doivent s'ajouter, la

préparation des fouilles et leur remplissage, la pose d'une clôture avec deux portails d'accès, la construction d'un quai de déchargement des matériaux dont la dépense peut être évaluée à 20.000 F. Ces travaux supplémentaires seront exécutés par les employés communaux.

07 - Droit de stationnement

Le C.M. décide de renouveler l'autorisation accordée à M. GUILLEUX, entrepreneur de taxi, de stationner avec une voiture automobile, place de l'église, pendant la période du 01.12.78 au 30.11.1979, moyennant le versement d'un droit de stationnement.

08 - Cantine municipale

Le C.M. décide de créer un emploi de suppléant au régisseur de recettes de la cantine municipale et invite le Maire à nommer l'agent.

09 - Cantine municipale - rémunération des agents

- femme de service à temps incomplet : suite à la délibération du 21.07.78 fixant les modalités de calcul de la rémunération qui serait versée à cet agent, M. le Préfet fait savoir que l'intéressée ne percevrait pas de traitement lors des congés scolaires, ce qui est contraire aux termes de la circulaire ministérielle n° 77-530 du 14.12.77 qui précise que les agents communaux reçoivent un salaire intégral durant les douze mois de l'année et ce sans aucune retenue tenant compte des congés scolaires. Le C.M. décide donc que le salaire de l'intéressée sera calculée sur la base d'une durée de travail effectif de 130 heures par mois.

- surveillantes des enfants le midi à la cantine et dans la cour de récréation : le Préfet fait les mêmes remarques pour le calcul de la rémunération des deux agents. Le C.M. décide que le salaire des intéressées sera calculé sur la base d'une durée effective de travail de 35 heures par mois.

10 - Rémunération de l'employée chargée du nettoyage des locaux au G.S.

Le C.M. ne pouvant accepter la demande de titularisation formulée par l'employée décide de lui octroyer un salaire intégral durant les douze mois de l'année. Ce salaire sera calculé sur la base d'une durée effective de travail de 95 heures par mois.

11 - Recensement complémentaire de la population

Ce recensement s'est déroulé du 1er octobre au 15 octobre 1978 et a été effectué par Mme MAIGNAN Elisabeth. Le C.M. décide de lui allouer une vacance de 7 F pour chaque immeuble achevé et une vacation de 5 F pour chaque immeuble en chantier. La commune compte désormais 2.724 habitants alors qu'elle en comptait 2.229 au dernier recensement de 1975.

12 - Indemnité de gestion du receveur municipal

Conformément aux instructions données, le C.M. décide d'allouer au receveur municipal une indemnité de gestion fixée à 655 F par an pour chacune des années 1978, 1979, 1980.

13 - Réalisation d'emprunts

- aire de stationnement rue J.M. Pavy : prêt de 30.000 F près de la Caisse Fédérale Bretonne de Crédit Mutuel
- bâtiment préfabriqué : prêt de 100.000 F près de la Caisse Fédérale Bretonne de Crédit Mutuel
- travaux de voirie : prêt de 75.000 F près de la Caisse Fédérale Bretonne de Crédit Mutuel
- gradins couverts au stade municipal : prêt de 50.000 F près de la Caisse Fédérale Bretonne de Crédit Mutuel
- lotissement St-Martin : prêt complémentaire de 295.000 F près de la Caisse des Dépôts et Consignations (nous sommes prêts à régler les propriétaires)

14 - Plan d'alignement du Bourg

Le C.M. confie l'examen de ce plan à la commission d'aménagement du bourg.

15 - Plan de circulation dans le Bourg

Le rapporteur de la commission d'aménagement du bourg, M. COUDRAY, donne lecture de son rapport qui stipule que les îlots de direction sont trop grands et ne laissent pas assez de place pour la circulation. Il présente un autre projet, plus rationnel et mieux adapté à la disposition des rues. Le C.M. demande qu'un plan définitif lui soit présenté lors d'une prochaine réunion.

16 - H.L.M. - rue des Ecoles

Le C.M. émet un avis favorable au programme de construction pour chaque catégorie : 5 F2, 3 F3, 5 F4 et 5 F5, soit 18 logements.

17 - Zone artisanale

M. le Maire informe le C.M. des démarches qu'il a entreprises auprès des propriétaires :

- terrain appartenant aux héritiers de la famille PIETTE : cession amiable au prix de 10 F le m².
- pour les autres propriétaires, les tractations sont en cours et devraient aboutir incessamment.

18 - P.O.S.

Le Maire présente au C.M. le plan provisoire qui a été élaboré par le groupe de travail (la population sera informée prochainement des grandes lignes).

19 - Zone de loisirs et de détente

Le Maire donne connaissance des démarches qu'il a entreprises près d'un propriétaire, en vue de l'acquisition d'une parcelle nécessaire à la création d'une zone de loisirs et de détente. Il fait savoir que l'intéressé n'est pas opposé à la cession amiable mais demande de nombreuses précisions avant de donner son accord définitif.

19 - Construction de chemins ruraux

Le C.M. décide de procéder à la construction des chemins ruraux de "la Haye", "le Bouëssay", "les écoles privées" et "la Ferranderie". Il décide de faire l'acquisition des terrains d'emprise nécessaires, accepte les plans et procès-verbaux de mesurage et d'estimation et demande que les dossiers soient soumis à l'enquête publique préalable.

20 - Conventions d'honoraires du Géomètre, M. HAMEL

Le C.M. accepte les conventions d'honoraires passées avec M. HAMEL pour l'établissement des plans et documents nécessaires à la réalisation des projets suivants :
- construction chemins ruraux : "Beillevue", la Gaillardiére, rue du Stade, "la Haye", "le Bouëssay", les écoles privées et "la Ferranderie".
- aménagement de carrefours : "la Teillais", "Mare Plate" et "Touche-Ronde"
- rectification tracé et élargissement des V.C. de "la Martinière" et de "l'Etang de la Chaîne".
- acquisition de l'ancien moulin de "Chevré" et des terrains avoisinants.

21 - Modernisation de V.C. et de C.Rx - programme 1978

La commune a obtenu les inscriptions suivantes au programme 1978 (1^{ère} tranche) :
- aménagement de carrefours (VC 12, CD 106, VC 13, CD 106, VC 17, CD 112, VC 17, VC 132, VC 23, VC 17, VC 115-VC 22, VC 25- CD 101).
- divers C.Rx (les Rochers", "le Bouëssay", "la Chagaudière" et carrefours de "Touche-Ronde").

22 - Travaux au G.S.

Le C.M. décide

- l'insonorisation du réfectoire de la cantine et de la salle de jeux par l'entreprise BOURDAIS à Acigné, pour un montant de 8.705,34 F.
- l'acquisition de 4 tables pour la classe de CM2 et de 2 tables pour la classe de CE2 avec haïses incorporées, pour le prix de 1.500 F environ.
- la mise en place d'un évier et de deux grandes tables dans la classe de perfectionnement pour le prix de 2.500 F environ.

- l'installation téléphonique d'intercommunication pour 3 postes, pour le prix de 3.142,27 F.

23 - Centre de loisirs

Résultats financiers :

Le montant des dépenses s'élève à 14.634,38 F et celui des recettes à 13.219 F, soit un déficit de 1.415,38 F.

24 - Garde-Champêtre

M. le Maire remet à M. HERVE, devant tous les membres du Conseil Municipal, la plaque qui matérialise ses fonctions de garde-champêtre et lui indique sa mission qui doit être davantage préventive que répréhensive.

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE, LA SEANCE EST LEVEE A 2 H

REUNION DU 1er DECEMBRE 1978 (18ème réunion)

Mme GESBERT et M. LEFEVRE sont excusés. M. COIRE a été élu secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

01 - Lotissement communal de "St-Martin" : ce projet est évoqué dans un article spécial que vous trouverez inséré dans le présent bulletin.

02 - Création d'une zone artisanale (Cette affaire est traitée séparément).

En vue de réaliser l'acquisition des terrains d'emprise, l'établissement des plans et documents nécessaires est confié à M. TIZON, Ingénieur Géomètre à RENNES. Le Cabinet BOURGOIS, Ingénieurs Conseils à St-Grégoire, est chargé de l'étude du projet et de la préparation du dossier technique. La Commission Départementale des acquisitions immobilières sera consultée. Pour le financement, la commune a déjà reçu une promesse de prêt de 250.000 F pour une durée de 6 ans, avec un différé d'amortissement de 3 années.

03 - Construction d'un ensemble H.L.M.; rue des Ecoles (voir article spécial)

04 - Modification du cours du ruisseau de "Pérousel"

M. le Maire est invité à se mettre en rapport avec la Préfecture pour déterminer la marche à suivre dans cette affaire.

05 - Acquisition de terrains pour travaux de voirie

Après avoir pris connaissance des résultats de l'enquête préalable au cours de laquelle aucune réclamation n'a été formulée, le Conseil Municipal décide d'acquérir les terrains nécessaires à la modification du tracé et au redressement de la rue du Stade, de la voie communale n° 110, à "l'Etang de la Chaîne", de la voie communale n° 115, à "la Martinière", et pour l'aménagement de carrefours à "la Mare Plate", "la Teillais" et "Touche-Ronde" (3 carrefours dans ce dernier village) et il demande la déclaration d'utilité publique.

06 - Aliénation de délaissés de voies communales

Il est décidé d'aliéner des délaissés de voies communales au village de "Grande-Fontaine", au profit de M. et Mme POINTEL, et de M. et Mme DEBORD.

07 - Revêtement des trottoirs dans le lotissement de "Bouvrot"

Il est ensuite procédé à l'examen des propositions de prix remises par les entreprises qui ont été consultées et qui ont répondu à cette consultation, en vue d'effectuer les travaux de revêtement des trottoirs dans le lotissement de "Bouvrot".

Ces propositions sont les suivantes :

- Société ROL LÜSTER - SALMSON	67.917,53 F
- Société REVETO	85.201,20 F
- Société Routière COLAS	78.750,25 F
- Société VIAFRANCE	88.852,68 F

- S.A.C.E.R.	79.115,40 F
- Société Chimique de la Route (S.C.R.)	85.931,49 F
- Société HENRY Frères	82.766,88 F
- S.C.R.E.G. Routes	97.129,37 F

L'exécution de ces travaux est donc confiée à la Société ROL LISTER - SALMSON qui a présenté la proposition la moins disante. Ces travaux seront réalisés à la fin du mois de janvier prochain.

08 - Renouvellement du contrat passé avec la Compagnie des T.I.V. pour l'exécution du service LA BOUEXIERE/LIFFRE/RENNES

La commune accorde pour ce service, très apprécié, une garantie financière de 73,85 F par service, soit 147,70 F par jour, pour l'année scolaire 1978/1979, soit une majoration de 7,50 % par rapport à l'année scolaire 1977/1978 et qui est celle autorisée par les pouvoirs publics.

Mais depuis qu'il a été décidé de modifier le circuit et de faire passer le car par les routes de Mi-Forêt et du Préventorium, le nombre d'usagers a sensiblement augmenté, si bien que depuis le 1er janvier 1978, la commune n'a versé que 513,46 F, ce qui est vraiment peu, et encore c'est essentiellement pour le mois de juin, c'est-à-dire à un moment où il n'y avait pas beaucoup de scolaires.

09 - Terrain supplémentaire pour le Volley-Ball

En raison du nombre d'équipes pratiquant ce sport, il est demandé d'aménager un terrain supplémentaire. Certains envisagent d'utiliser une partie du parking du stade municipal, mais sa destination serait alors dénaturée par les marquages au sol. De plus, les manœuvres des véhicules ne seraient pas sans créer un réel danger. Il est préconisé d'utiliser plutôt la cour de récréation de l'école primaire publique et une demande sera adressée à l'Inspection Académique pour obtenir l'autorisation nécessaire, car si c'est bien la commune qui est propriétaire du groupe scolaire, elle ne peut en disposer selon son bon gré. Cela peut paraître surprenant, mais la législation est ainsi faite et il ne faut pas trop chercher à comprendre.

10 - Subvention à la section locale des A.C.P.G.

Suite à une demande formulée par M. DELAHAYE Louis, secrétaire de l'Association des Combattants Prisonniers de Guerre (1939-1945), une subvention communale de 600 F est accordée à cette Association, pour l'achat d'un nouveau drapeau.

11 - Une subvention de 100 F est également allouée à l'Association des Paralysés de France.

12 - Achat d'une fourgonnette neuve pour le service des jardins et de la voirie

L'entretien de la fourgonnette utilisée par M. HERVE devenant de plus en plus onéreux, pour des résultats dérisoires, il est décidé d'acquérir une fourgonnette de même marque (Renault F6) pour le prix de 18.830 F, y compris le coût de la carte grise.

13 - Achat d'un piano pour l'école de musique

Une école de musique a été mise sur pied par le Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple (S.I.V.O.M.) du secteur de LIFFRE, pour l'ensemble du Canton, et elle a commencé à fonctionner au début du mois de novembre 1978. Pour notre commune, il y a 40 enfants inscrits pour suivre les cours et c'est certainement fort encourageant. Ces cours ont lieu dans le local du Club des Jeunes près du stade municipal. La commune a décidé d'apporter sa contribution à cette initiative en achetant elle-même un piano neuf pour le prix de 4.800 F. On peut prévoir, si tout marche bien, et pourquoi en serait-il autrement, que dans deux ans nous aurons une harmonie et une chorale dans notre commune, et l'effort consenti par tous apparaît donc comme une nécessité dont nous pourrons nous féliciter le moment venu.

14 - Des affaires diverses furent également abordées, notamment l'installation d'une ligne téléphonique spéciale avec répondeur automatique au domicile de M. SOUHY Louis, rue Théophile Rémond, qui est appelé à succéder prochainement à M. COUDRAY Henri, atteint par la limite d'âge, au commandement de notre compagnie de sapeurs-pompiers.

- Autre affaire importante, la création d'un emploi de rédacteur attaché aux services administratifs de la mairie, car il faut bien se rendre à l'évidence que notre commune compte désormais près de 3.000 habitants et que le nombre d'employés à la mairie est toujours le même depuis bientôt 25 ans.
- acquisition d'un rideau pour la scène de la salle communale.
- agrandissement de la cour du Bureau de Poste, côté jardins.

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE, LA SEANCE EST LEVEE

- ; - ; - ; - ; - ; - ; -

POUR QUELLES RAISONS LE CONSEIL MUNICIPAL

SE REUNIT-IL A HUIS-CLOS ?

Le Conseil Municipal se réunit sur la convocation du Maire, chaque fois que ce dernier le juge utile (Articles 23 et 24 du Code de l'Administration Communale).

Les séances sont publiques, mais le Conseil Municipal a la faculté de se former en comité secret, c'est-à-dire de décider, sur la demande de trois membres ou du Maire, que le public sera exclu, plus particulièrement lorsqu'il est appelé à délibérer sur des questions où l'intérêt privé se trouve en opposition avec l'intérêt communal (C.adm. comm. art. 30).

Depuis 1971, nous avons annoncé dans la presse locale les réunions du C.M. en indiquant les principales questions qui étaient à l'ordre du jour, ceci afin de permettre à la population, qui jusque-là n'y était guère habituée, il faut le reconnaître, de mieux suivre les projets des élus communaux.

Le public était donc normalement admis à assister aux délibérations, mais nous nous sommes aperçus depuis quelque temps que c'était toujours les mêmes personnes qui étaient là et seulement dans le but évident, la preuve en a été faite à différentes reprises, de mieux s'informer pour contrecarrer l'action du Conseil Municipal, nuire à ses desseins, et par là même, porter atteinte aux intérêts de la commune.

C'est pourquoi quelques séances récentes, entre autres celle du 20.10.1978, au cours desquelles furent évoquées d'importantes questions où s'affrontaient l'intérêt communal et des intérêts privés, se sont déroulées à huis clos.

Parmi les questions traitées, on trouvait notamment :

- le lotissement communal de "Saint-Martin"
- le parking de la rue Jean-Marie Pavy
- la création d'une zone artisanale
- l'aménagement d'une zone de détente et de loisirs
- l'examen du Plan d'Occupation des Sols
- le dépôt d'ordures ménagères
- la réouverture de la carrière de "Grande-Fontaine" par une entreprise de Vitré.

Toutes ces questions se trouvaient notamment à l'ordre du jour de la réunion du 20 octobre dernier, et, dès l'ouverture de la séance, quelques conseillers municipaux, en nombre suffisant, demandèrent le huis-clos. C'était leur droit le plus absolu, et le Maire, s'y conformant, demanda courtoisement au public qui était présent de bien vouloir se retirer de la salle des délibérations.

Il réitéra sa demande à trois reprises, mais sans aucun succès. Dans ce cas, le Maire est en droit de faire appel à la force publique.

Voici donc relatés les faits tels qu'ils se sont déroulés, avec la plus rigoureuse exactitude.

VOUS NE SEREZ PAS SANS DEVINER DE QUELLES PERSONNES IL S'AGIT.

CETTE AFFAIRE QUI A FAIT COULER BEAUCOUP D'ENCRE,

ET ANIMER LES CONVERSATIONS ...

LE PARKING DE LA RUE J.M. PAVY

Tout le monde se souvient de l'article paru dans les colonnes du Journal OUEST-FRANCE du 7 juillet dernier, intitulé : "A LA BOUEXIÈRE, UNE MAISON EST EN STATIONNEMENT INTERDIT", et qui relatait la décision d'expropriation du terrain sur lequel était construite cette maison, pour y créer un parking. La publication, tant attendue par tous, du Bulletin Municipal, va permettre de répondre à cet article assez tendancieux et susceptible d'avoir provoqué une certaine confusion dans le public.

Voici donc les faits tels qu'ils se sont déroulés :

Dès le 19 juillet 1974, le Conseil Municipal décidait de créer un parking rue J.M. Pavy, car il apparaissait déjà à ce moment-là que la circulation et le stationnement étaient rendus difficiles dans cette rue, et que le parking réalisé sur la Place de la Mairie devenait insuffisant, mais uniquement pour des raisons d'ordre financier, il en différait la réalisation, tout en affirmant que ce parking devait être construit en priorité.

Il suffit d'ailleurs de se rappeler que lors des dernières élections municipales, au mois de mars 1977, la liste des candidats opposée à celle du Maire et conduite par M. BLANDIN André, avait inscrit en première ligne des équipements qu'il promettait l'aménagement d'un parking et tout laisse supposer que ce ne pouvait être que dans la rue J.M. Pavy, puisque dans les autres rues, ils étaient déjà réalisés, et les emplacements susceptibles de convenir n'étaient pas tellement nombreux.

Le 25 juin 1977, le Maire inscrivait à l'ordre du jour de la réunion du C.M. qui devait se tenir le 29 juin suivant, le projet de parking de la rue J.M. Pavy, sur un terrain appartenant à Mme VINCENT.

Le 28 juin, c'est-à-dire la veille de la réunion, M. Jean PAVY, frère de Mme VINCENT, fit déposer à la mairie et à la Direction Départementale de l'Equipement, une demande de permis de construire une maison d'habitation sur ce même terrain. Bien entendu, et compte tenu du projet de la municipalité, le Maire émettait un avis extrêmement défavorable et dûment motivé à la réalisation de cette construction, et en la circonstance, il n'y avait là rien que de très normal.

Poursuivant le processus engagé et tout à fait légal, le C.M. sollicitait du Préfet, le 9 juillet, la déclaration d'utilité publique du projet de parking et la délivrance de l'arrêté de cessibilité de la parcelle de terrain convoitée puisque toutes les tentatives d'accord amiable avec la propriétaire s'évéraient vaines. Il est ici précisé que cette parcelle a une superficie de 950 m² à prélever dans la parcelle n° 316, section AB, d'une superficie totale de 1.847 m².

Par lettre du 26 août 1977, le Préfet faisait savoir au Maire, et c'est à partir de ce moment que l'affaire se corse, qu'en l'état actuel des choses, il ne pouvait refuser l'autorisation de construire demandée par M. PAVY, tout en précisant que cette autorisation ne remettait toutefois pas en cause la procédure de déclaration d'utilité publique qui était entamée, et cette précision était réellement d'importance.

Il est hors de doute qu'en la circonstance, le Préfet a commis une erreur préjudiciable pour la commune qu'il convient de souligner, puisque dans le même temps qu'il faisait ouvrir les enquêtes conjointes d'utilité publique et parcellaire (l'arrêté prescrivant ces enquêtes est du 5 août), il accordait le 26 août un permis de construire sur le terrain, ce qui apparaît pour le moins surprenant, alors qu'il eut été pourtant si simple pour lui de mettre cette demande en sursis à statuer comme la Loi le lui permettait en application des dispositions des articles L 111-7, L 111-8, L 111-9 et L 111-10 du Code de l'Urbanisme.

Par arrêté du 14 décembre 1977, et sur le vu des résultats des enquêtes préalables, le Préfet déclarait le projet de parking d'utilité publique et le terrain, qui avait été choisi pour sa réalisation, immédiatement cessible au profit de la commune. Cet arrêté était notifié à Mme VINCENT le 21 décembre 1977.

Malgré cela et bien qu'êtant parfaitement informé de cette décision, M. PAVY commençait la construction de sa maison au début du mois de janvier 1978 (on ne peut pas savoir exactement la date car il n'a jamais adressé à la mairie la déclaration d'ouverture de chantier, ce qui constitue pourtant une formalité obligatoire, que tous ceux qui ont fait construire dans notre commune depuis quelques années, et ils sont nombreux, accomplissent sans réticence).

Le 14 mars 1978, le Juge de l'Expropriation prenait l'Ordonnance déclarant exproprié le terrain au profit de la commune, mais M. PAVY, persévérant dans son obstination, n'en continuait pas moins sa construction et faisait poser la couverture, malgré la sommation qui lui était faite le 4 avril, par exploit d'Huissier de Justice, d'avoir à cesser immédiatement tous travaux sur un terrain dont la commune était devenue légalement propriétaire.

Dans son verdict rendu le 21 juillet 1978, le Juge fixait l'indemnité à verser, à Mme VINCENT, pour le terrain, à 29.687,50 F, ce qui correspond sensiblement à la proposition qui lui avait été faite par le Maire le 21 décembre 1977, d'acquérir ce terrain pour le prix de 28.500 F, car si l'on retranche de l'indemnité attribuée les frais de procédure qu'elle a engagés, elle est, en fin de compte, très largement perdante.

Pour la maison en construction, l'indemnité attribuée à M. PAVY a été fixée à 82.949,35 F. Il est bien évident que le Maire a interjeté appel contre cette décision en faisant valoir que l'existence même de cette indemnité n'était ni le fait de lui-même, ni celui de la commune, mais qu'elle incombait essentiellement à l'Etat puisque c'est le Préfet seul qui a délivré le permis de construire qui a conduit à cette situation litigieuse.

Par ailleurs, Mme VINCENT a formé un pourvoi en cassation contre l'Ordonnance d'expropriation, et il nous faut donc attendre maintenant la suite qui sera donnée à ce pourvoi, ainsi qu'à l'appel interjeté par le Maire contre la décision du Juge fixant l'indemnité attribuée à M. PAVY pour la maison en construction sur le terrain, car cet appel est bien limité à cette seule indemnité.

Toutefois, dans un but d'apaisement et pour essayer d'arranger les choses, et rejoignant en cela la proposition des Avocats de la partie adverse, faite aussitôt après que le Jugement ait été rendu, le C.M. se montrait disposé à acquérir un autre terrain situé juste à côté de celui qui est exproprié, et qui appartient également à Mme VINCENT, pour y construire le parking, avec possibilité d'accès sur les deux rues (rue J.M. Pavy et rue Paul Féval), mais là encore nous n'avons obtenu qu'un refus catégorique de la part de l'intéressée, qui, en réponse à ces bonnes dispositions, déclare "ne pouvoir accepter que le parking soit fait sur ce terrain car c'est le seul qu'elle exploite (une superficie de 1.925 m²) et qui lui permet de bénéficier de la qualité d'agricultrice avec les avantages qui s'y rattachent, notamment la Mutualité Sociale Agricole" (sic).

En contre-partie, elle se propose de céder à la commune 900 m² à prendre en bordure de la route de Mi-Forêt, après le village du "Rochelet", à 600 m du bourg et sur une autre route. Ce n'est pas à cet endroit que la circulation et le stationnement sont difficiles et que se tiennent les commerces (entre nous, c'est vraiment se moquer du monde).

D'une telle attitude, il ressort donc nettement que toute tentative d'arrangement est inéluctablement vouée à l'échec et qu'en conséquence il faut poursuivre l'affaire jusqu'à son terme avec toute la vigueur et la fermeté qui s'imposent en pareille circonstance.

Vous avez d'ailleurs pu voir, dans le Journal "OUEST-FRANCE" du 29 octobre 1978, que le Tribunal Administratif de RENNES a estimé que ce parking était parfaitement régulier et il a rejeté la demande de Mme VINCENT tendant à obtenir l'annulation de la déclaration d'utilité publique du projet.

MAIS LE PLUS FORT DE TOUT, C'EST QUE LE CONSEIL GENERAL A DEJA RETENU CE PROJET AU PROGRAMME DEPARTEMENTAL 1978 ET UNE SUBVENTION DE 10.938 F A ETE ATTRIBUÉE A LA COMMUNE.

LECTRICES, LECTEURS, JE VOUS LAISSE MAINTENANT LE SOIN DE JUGER ET DE FORMULER UNE OPINION SUR LE COMPORTEMENT DES INTERESSES.

LE MAIRE : A. LOUAZEL

LE PROBLEME DU STATIONNEMENT
ET DE LA CIRCULATION DANS LE BOURG

Tout le monde est bien conscient que la réglementation de la circulation et du stationnement dans le bourg n'est plus suffisamment respectée. Il est courant de voir des véhicules stationnés un peu partout sans tenir compte des panneaux et des prescriptions du Code de la Route, voire fréquemment sur les trottoirs qui sont réservés aux piétons, d'autres en double file, ou encore devant le local des pompiers, l'entrée du cimetière, et dans la partie étroite de la rue entre l'église et la mairie.

C'est pourquoi, le Conseil Municipal, depuis quelques mois étudie un nouveau plan d'aménagement de la circulation et du stationnement. Il serait le suivant :

- 1°) Rue Jean-Marie Pavy : stationnement unilatéral, côté pair, du commerce DAVID à la Maison de Retraite ;
- 2°) Rue Théophile-Rémond : Place de l'Eglise, côté espace vert, et du Café A. CHESNAIS à la Cour P. CHESNAIS ;
- 3°) Rue Paul Féval : stationnement unilatéral depuis la maison LUSSOT (père) à la maison de M. CAMENEN ;
- 4°) Rue de la Forêt : stationnement unilatéral, côté pair ;
- 5°) Rue Saint-Martin : suivant marquage au sol.

Nous ajoutons que pour la rue Théophile-Rémond qui est la plus fréquentée, il sera fait, dans l'axe, une bande blanche discontinue, avec un rond-point devant l'entrée du cimetière.

De plus, nous rappelons que le stationnement des poids lourds n'est pas autorisé la nuit sur les parkings du bourg, ni du lotissement, et qu'ils devront stationner sur le parking du terrain de sports où des emplacements leur seront réservés.

Automobilistes, nous vous demandons de bien vouloir nous aider dans cette tâche en vous conformant à la nouvelle réglementation lorsqu'elle sera mise en place.

Si vous avez des suggestions à formuler, vous voudrez bien nous en faire part.

Par avance, nous vous remercions de votre compréhension et de votre collaboration, pour le mieux être de tous et un bel ordonnancement de notre gentille bourgade.

Le Responsable : H. COUDRAY

LE LOTISSEMENT DE "SAINT-MARTIN"

VA-T-IL ENFIN VOIR LE JOUR ?

Au cours de l'année 1975, et après que tous les lots du premier lotissement eussent été vendus, le Conseil Municipal avait décidé d'en créer un second. Les terrains choisis, dont l'ensemble recouvre une superficie de 50.200 m² environ, sont situés au Nord de l'agglomération et à proximité afin que les futures constructions qui y seront édifiées constituent, une fois encore, une extension du Bourg et se trouvent ainsi rapprochées le plus près possible des commerces existants et aussi des services publics.

Certains d'entre vous se diront pourquoi au Nord et derrière la Mairie. Tout d'abord, pour une raison majeure, c'est que l'ensemble de ces terrains se trouve raccordable à la station d'épuration, car s'il est possible de faire monter l'eau potable à une certaine hauteur, il n'en est pas de même pour les eaux usées et les eaux pluviales qui ne peuvent s'écouler que s'il existe une pente naturelle. Ensuite, parce que la route transversale de ce lotissement débouchera à la fois, sur la rue Saint-Martin, près de l'église, et sur la rue de Fougères, un peu après le cimetière.

Ce qui permettra, par la suite, et sans qu'il en coûte beaucoup à la commune, de poursuivre l'extension vers le village de "la Haye".

Mais il fallait tout d'abord et en premier lieu acquérir ces terrains et, malheureusement, cela n'a pas été chose aisée, puisque si 5 des propriétaires, sur les 9 qui étaient concernés, avaient donné leur accord pour une cession amiable, il a été nécessaire pour les autres de recourir à la procédure d'expropriation.

Les propriétaires ayant donné leur accord dès les premières investigations sont : Mme GOURLAIN, Mlle NOYLET, Mme LOUAZEL G., M. VIGNE et M. GAUTIER Pierre, qu'ils en soient ici remerciés.

Nous avons aussi apprécié la neutralité observée par les époux ALINE.

Par contre, pour Mme VINCENT, M. BLANDIN Constant, M. CAUTIER Francis, leur attitude de fermeté et leur refus catégorique d'ouvrir toute négociation ont entraîné la commune dans une procédure longue et loin d'être sans frais importants qu'il nous faudra cependant bien payer.

L'arrêté du Préfet déclarant le projet de lotissement d'utilité publique et prononçant la cessibilité des terrains au profit de la commune, est du 2 mars 1977. Un arrêté de cessibilité complémentaire, concernant essentiellement Mme VINCENT a même été nécessaire, et personne ne s'en étonnera.

L'Ordonnance d'expropriation a été prise par le Juge le 3 août 1977 et le Jugement définitif fixant le montant des indemnités allouées à chacun des propriétaires expropriés n'a été rendu que le 7 juillet 1978, c'est-à-dire près d'un an après. (Pendant ce temps-là, le coût du terrain a augmenté rapidement.)

Entre temps, Mme VINCENT avait déposé le 7 juillet 1977 un recours devant le Tribunal Administratif de RENNES en demandant l'annulation de l'arrêté préfectoral du 27 mai 1977 déclarant immédiatement cessibles les terres lui appartenant.

Le 22 novembre 1977, elle déclarait se pourvoir devant la Cour de Cassation contre l'Ordonnance rendue le 3 août, et le 28 février 1978, elle faisait déposer à cette Juridiction son mémoire ampliatif exposant les motifs invoqués à l'appui de son pourvoi.

Et puis, le Tribunal Administratif ayant, par jugement du 24 mai 1978, rejeté sa requête, Mme VINCENT a déclaré le 3 octobre 1978 se désister de son pourvoi en Cour de Cassation.

Ceux qui trouvent que la construction de ce second lotissement se fait quelque peu attendre peuvent donc désormais mieux comprendre les raisons de ce retard qui est dû, il faut bien le dire, au refus de négociation de la part de certains propriétaires, de la lenteur des formalités administratives et de la complexité des problèmes juridiques qui se sont trouvés posés.

Mais désormais, tout étant pratiquement réglé à ces différents points de vue, les choses devraient aller bon train et la moitié de ce projet de lotissement pourrait être réalisée au cours de l'année 1979.

Il reste à payer le prix des terrains acquis par la commune. Ce prix, tous frais compris (honoraires du Géomètre et de l'Architecte, frais d'actes, frais de procédure pour obtenir l'expropriation, etc...), atteint la somme de 795.000 F. En ce qui concerne Mme VINCENT, l'indemnité qui lui a été attribuée par le Juge a été fixée à 275.350,40 F, alors que dans le mémoire qu'elle avait présenté, elle demandait la somme de 1.008.044 F, ni plus ni moins, pour une superficie de 23.882 m². Ses prétentions sont donc loin d'avoir été suivies.

LE MAIRE : A.LOUAZEL

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

CONSTRUCTION DE LOGEMENTS LOCATIFS H.L.M.

QUAND VERRONS-NOUS POSER LA PREMIERE PIERRE ?

C'est là aussi une affaire qui préoccupe sérieusement le Conseil Municipal. En effet, en 1975, la municipalité sollicitait de l'Office Public Départemental d'H.L.M. la réalisation d'un ensemble de constructions à loyers modérés dans la commune, et lui proposait pour cette réalisation, une parcelle de terre d'une superficie d'environ 6.000 m², rue des Ecoles, appartenant à M. MAILLARD Francis. Le contrat de vente a été signé au mois de mai 1976.

À la fin de cette même année, le Conseil Municipal avait à choisir parmi plusieurs avant-projets et son choix s'était porté sur les modèles de Moigné et du Rhei qui comprenaient un collectif (un rez-de-chaussée + un étage). Malheureusement, ce choix fait à la suite d'une visite effectuée par la commission d'aménagement du Bourg et sur son rapport, ne put être retenu par les services de l'Urbanisme et un autre projet nous fut soumis en janvier 1978, ne comportant que des pavillons individuels, ce qui, certainement était beaucoup mieux, et que nous acceptions par délibération du 1er mars 1978, et depuis nous n'avons plus eu aucune nouvelle.

A la suite de nos réclamations, il nous a été répondu que la 1ère tranche du programme 1978 était terminée, qu'il fallait dès lors attendre la 2ème tranche et faire faire les plans par le Cabinet d'Architectes BRUNET et GARAT de RENNES.

Le Maire s'est déplacé à de nombreuses reprises, tant à l'Office Départemental d'H.L.M. qu'au Cabinet d'Architectes, pour accélérer les choses, et fin octobre les plans de détail définitifs étaient enfin terminés, et depuis, plus aucun signe de vie. Même une lettre recommandée adressée le 17 novembre dernier est demeurée sans réponse.

Il ne nous reste plus maintenant qu'à faire part au Préfet de cette situation qui, à notre avis, est absolument intolérable.

LE MAIRE : A.LOUAZEL

UNE ZONE ARTISANALE A LA BOUEXIERE.

ENCORE DES BATONS DANS LES ROUES.

:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

Afin d'apporter une source d'emplois dans la commune, qui en a un besoin évident, et pour y attirer de nouvelles activités, le Conseil Municipal, par délibération du 29 juillet 1977, avait décidé de créer une zone artisanale entre la rue Paul Féval et la rue de la Forêt et d'acquérir à cet effet un ensemble de parcelles d'une contenance globale de 17.300 m², propriété de Mme VINCENT et de son frère, M. Jean PAVY. Encore ? Oui, bien sûr, puisqu'ils possèdent d'importants terrains dans la périphérie même de l'agglomération.

Lors de sa réunion du 1er décembre 1977, la Conférence Permanente du Permis de Construire s'était déclarée favorable au principe de l'opération susvisée, sous réserve de l'avis du Groupe d'Etude et de Programmation, la commune n'étant pas dotée d'un plan d'occupation des sols.

La Direction Départementale de l'Equipement avait pour sa part, reconnu l'aptitude du terrain à la réalisation de l'opération envisagée et le Préfet, par lettre du 6 février 1978 donnait son accord de principe à la création de la zone artisanale.

L'opération était donc bien lancée, mais encore une fois, c'était sans compter sur l'opiniâtreté des propriétaires concernés qui mettaient tout en oeuvre pour contrecarrer l'action engagée par la municipalité et faisaient déposer par un promoteur une demande de permis de construire un lotissement privé sur ce même terrain, tout cela dans le but, bien sûr, de nuire au lotissement communal de "St-MARTIN" qui doit sortir prochainement.

Mais dans le même temps un fait nouveau s'est produit puisqu'à la suite d'une délibération du C.M. du 1er mars 1978, le Préfet, par arrêté du 18 avril suivant, a prescrit l'établissement d'un plan d'occupation des sols pour la commune et un groupe de travail chargé de participer à l'élaboration de ce plan a été constitué.

Comme il se doit, le dossier de lotissement privé, demandé par M. GUIBOURG, l'entrepreneur qui a construit la maison sur le parking, a été soumis à l'avis de ce groupe de travail qui a décidé de mettre cette demande en sursis à statuer qui peut durer jusqu'à deux années.

MAIS TOUT N'EST PAS PERDU

Le Conseil Municipal, ne s'en tenant pas là et de son côté désirant mettre tout en oeuvre pour créer des emplois, ~~cherche un autre emplacement pour réaliser la zone artisanale, et son choix s'est porté sur le secteur de "Bouvier", sur des terrains également bien situés, appartenant aux consorts PIETTE, M. et Mme TURBAN Jean-Louis et M. et Mme ROULLIER Pierre, représentant une surface globale d'environ 25.000 m², qu'ils ont accepté de céder à la commune pour un prix raisonnable et qu'ils en soient eux aussi bien vivement remerciés.~~

Il y a encore ici de braves gens qui savent reconnaître qu'il est absolument nécessaire que chacun mette du sien pour réaliser un développement harmonieux de notre commune qui sera bénéfique pour tous.

LE MAIRE,

A. LOUAZEL

UNE AFFAIRE QUI NOUS A TOUS PREOCCUPES,

LE DEPART DE NOTRE COMMUNE DE LA SOCIETE CASE

Afin de solutionner le problème de l'emploi dans le département, le Conseil Général, au cours de ses séances des 14 janvier et 28 mai 1977, avait décidé d'accorder une aide à l'implantation de nouvelles activités industrielles ou artisanales dans les zones les moins favorisées.

La Société CASE demandait donc à bénéficier de cette aide qui était de 10 F par m² pour le Département et de 5 F pour la Région, et elle décidait donc de quitter notre commune pour aller s'installer à BEDEE.

Sitôt que ce départ fut connu, la population s'inquiéta avec juste raison et la municipalité réagissait elle aussi très vivement devant une décision aussi brutale qu'inattendue.

Réunie dès le 29 juillet 1977, elle examinait les conséquences que ce départ inopiné pouvait avoir sur le plan communal, notamment dans le domaine de l'emploi, domaine dans lequel notre Canton est particulièrement défavorisé, des finances locales qui se voyaient ainsi amputées d'une recette importante que constituait la taxe professionnelle acquittée chaque année par cette Société, à savoir un peu plus de 50.000 F que les autres contribuables sont évidemment amenés à payer en plus des impositions normales, et des activités commerciales qui risquaient de connaître une baisse sensible du chiffre d'affaires.

Le Conseil Municipal protestait contre l'attribution éventuelle de ces aides du département et de la Région à la Société CASE, et fit remarquer avec juste raison qu'il ne s'agissait pas de création d'emplois nouveaux, et de l'ouverture d'une nouvelle usine, mais seulement d'un transfert d'une commune rurale à une autre commune rurale de même importance et se trouvant dans le même département. Mais les conditions d'attribution de ces aides financières étaient alors telles que la Société CASE a pu, en définitive, en bénéficier.

Néanmoins, cette intervention énergique du Conseil Municipal, si elle n'a pas permis d'obtenir le résultat escompté, a servi à quelque chose, puisqu'en même temps qu'il accordait cette subvention, le Conseil Général, au cours de sa session du mois de juin 1978, décidait de modifier le montant et les modalités d'attribution de cette aide en faveur des zones industrielles et artisanales et, cette fois, il est bien précisé qu'il n'y a pas d'aide pour le transfert d'une entreprise d'une commune rurale à une autre commune rurale. Hélas, et c'est peut-être regrettable pour notre commune, cette modification est sans doute intervenue trop tardivement.

Mais de toute évidence, rien ne pouvait empêcher le départ de la Société CASE, et une lettre du Directeur de la Succursale de LA BOUEXIERE adressée au Maire et datée du 10 octobre 1977, ne semble laisser planer aucun doute à ce sujet.

Il y était en effet dit ceci :

"Nous pouvons vous affirmer que même dans le cas où il y aurait eu une zone artisanale à La Bouëxière, notre Société n'aurait jamais envisagé d'investir dans une installation car cela n'aurait absolument pas correspondu à notre image de marque" (En effet, la Société CASE voulait avoir son beau panneau en bordure d'une rocade).

C'est donc tout à fait clair.

Ne négligeant absolument rien, le Conseil Municipal, par délibération du 20 octobre 1978, et donc tout récemment, a même demandé une aide financière spéciale du Département pendant 3 années, pour indemniser la commune de La Bouëxière du préjudice important qu'elle a subi du fait de ce départ, en disant que puisqu'on accorde bien une subvention pour l'installation de la Société CASE à BEDEE, pourquoi le Département ne disposerait-il pas de crédits pour pallier à la chute de recettes d'une commune rurale comme la nôtre qui n'a ni chemin de fer, ni autoroute.

C'est le Préfet qui a répondu à cette délibération le 20 novembre en faisant connaître qu'il ne lui était pas possible de donner suite à cette demande. Il eût été préférable que le Conseil Général en soit saisi et qu'il prenne lui-même la décision, fut-elle un rejet.

Tout semble donc maintenant terminé, mais il n'en restera pas moins, et pour assez longtemps, comme un petit arrière-goût d'amertume et d'inachevé.

DEMANDE D'OUVERTURE D'UNE CARRIERE

(Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal
du 20 octobre 1978)

Monsieur le Maire soumet à l'Assemblée Communale, pour avis, en application de l'article 10 du décret du 20 septembre 1971 relatif aux autorisations de mise en exploitation des carrières, la demande d'autorisation d'exploitation d'une carrière à ciel ouvert sur le territoire de la Commune de LA BOUEXIERE, au lieu dit "Grande-Fontaine", présentée par M. BAGLIONE Joseph, Entrepreneur de Carrières, demeurant à VITRE - 76, Bd de Châteaubriand.

Il s'agit en réalité de réouvrir une carrière anciennement exploitée par M. Jean PAVY, sur les parcelles Nos 36, 37, et partie de 42, section AC, pour une superficie d'environ 2 ha 48 ca, en tant que carrière proprement dite, et de se servir des parcelles Nos 41, partie restante de 42, 43, 23, 24 et 25, également section AC d'une surface totale d'environ 4 ha, pour y mettre en place une installation de traitement et y stocker les matériaux finis et les terres de découvertes.

M. le Maire invite alors l'Assemblée Communale à se prononcer sur cette demande et il indique qu'exerçant la même profession que le demandeur de cette autorisation, il souhaite, afin d'éviter toute suspicion, se retirer de la salle des délibérations, ce qui est accepté.

Après examen des pièces du dossier présenté et considérant :

1°) les difficultés déjà rencontrées du fait de la pollution dans différents endroits de la commune et qui provoquent des pétitions qui, à défaut de n'être pas toujours raisonnables, sont parfaitement orchestrées ;

2°) la présence sur ce terrain d'un plan d'eau de forte capacité, très utile pour lutter efficacement et avec rapidité contre le feu dans la forêt qui en est distante de moins de 300 ml, et cette utilité a encore été démontrée il y a très peu de temps

3°) l'existence de nombreuses habitations anciennes et récentes dans ce secteur de la commune, dont une jouxtant la parcelle n° 41, au moins quatre à environ 100 ml de la parcelle n° 36 et à moins de 50 ml de la parcelle n° 25, et une bonne dizaine de constructions neuves situées dans un périmètre allant de 250 à 300 ml, et qu'en conséquence, la tranquillité et la sécurité des occupants seraient sérieusement compromises et même menacées par la réouverture de cette carrière, surtout du fait de l'utilisation des explosifs pour son exploitation ;

4°) que cette exploitation risque donc de créer des nuisances graves à l'environnement et à la qualité de la vie ;

5°) que les retombées de poussières qui ne manquent pas de se produire dans ce genre d'activité, ralentissent ou même détruisent toute végétation dans un rayon assez étendu ;

6°) que la Commune de LA BOUEXIERE est classée zone verte et qu'elle doit donc être protégée efficacement contre tout ce qui pourrait porter atteinte à la finalité qui lui a été attribuée ;

7°) que le chemin communal qui passe près de la carrière peut être destiné à la création d'un sentier de randonnées pédestres et déjà les promeneurs y sont nombreux les dimanches et jours de fêtes ;

8°) que les chemins assurant la desserte de la carrière n'ont pas été construits pour supporter des charges de fort tonnage, et en particulier le chemin dit "des Bruyères" qui donne accès au chemin départemental n° 101 (route de SERVON/VILAINE) ;

9°) que l'étude du Plan d'Occupation des Sols, actuellement en cours d'élaboration, ne permet pas de préjuger de la destination qui sera donnée définitivement à ce secteur de la commune et qu'en conséquence on ne peut donc y délivrer aucune autorisation pour la réalisation d'ouvrages ;

10°) qu'il n'ignore pas que M. BAGLIONE, le demandeur, exploite déjà une carrière à ciel ouvert sur la commune de CESSON-SEVIGNE, et que cette carrière est dotée d'un poste mobile d'enrobage de matériaux de viabilité, et qu'il lui serait donc loisible de transférer cette installation, particulièrement polluante, sur la carrière de "Grande-Fontaine" ;

11°) que cette exploitation n'est pas susceptible d'apporter la création d'emplois nouveaux dans la commune ;

Le Conseil Municipal, pour toutes ces raisons indubitablement justifiées, décide, à l'unanimité des membres présents, de donner un avis extrêmement défavorable à la demande d'autorisation d'ouvrir (ou plutôt de réouvrir) une carrière à ciel ouvert, au lieu dit "Grande-Fontaine" en LA BOUEXIERE, présentée par Monsieur BAGLIONE Joseph, Entrepreneur de carrières, à VITRE - 76, Boulevard de Châteaubriand tout en sachant très bien que la commune percevrait une taxe professionnelle, mais que celle-ci ne sera que de courte durée, voire 5 à 6 ans, ainsi que l'intéressé l'indique dans la note explicative concernant l'exploitation envisagée.

COMMENTAIRE DU MAIRE

Les affaires d'ouverture de carrières posent d'importants problèmes aux municipalités (dépareillage du site - pollution - bruit - etc...) et tous ceux qui lisent le journal Ouest-France ont pu voir d'ailleurs, et il y a encore quelques jours seulement, de nombreux et importants articles au sujet de la réouverture de la carrière de MONTERFIL où des pétitions ont été faites par les riverains, et le Conseil Municipal en est rendu à refuser l'affichage de l'arrêté du Préfet.

Je tiens à faire remarquer que l'entreprise BAGLIONE qui a demandé à réouvrir la carrière de "Grande-Fontaine" parle de l'exploiter pendant quelques années seulement (voire 5 à 6 ans), ce qui laisse supposer que cette entreprise viendra s'installer avec du matériel mobile et donc très peu renfermé, ce qui signifie que suivant la direction des vents, les propriétés voisines seront envahies et souillées de poussière, ainsi que les herbages avoisinants et même assez éloignés. La Société des Carrières LOUAZEL sait pertinemment bien ce qu'il en est puisqu'elle a été amenée à barder entièrement ses installations.

On nous parle d'emploi. Je suis bien placé pour répondre à cette argumentation, car à chaque fois que mon entreprise a fait appel pour recruter du personnel, dans tout le canton, je n'ai obtenu aucune réponse. Il faut avouer que c'est un métier assez dur et surtout salissant, l'hiver, c'est la boue, l'été, c'est la poussière, et c'est surtout un métier extrêmement dangereux. Il est évident que les jeunes, aujourd'hui, préfèrent le travail en suine, à l'abri des intempéries, et comme on les comprend.

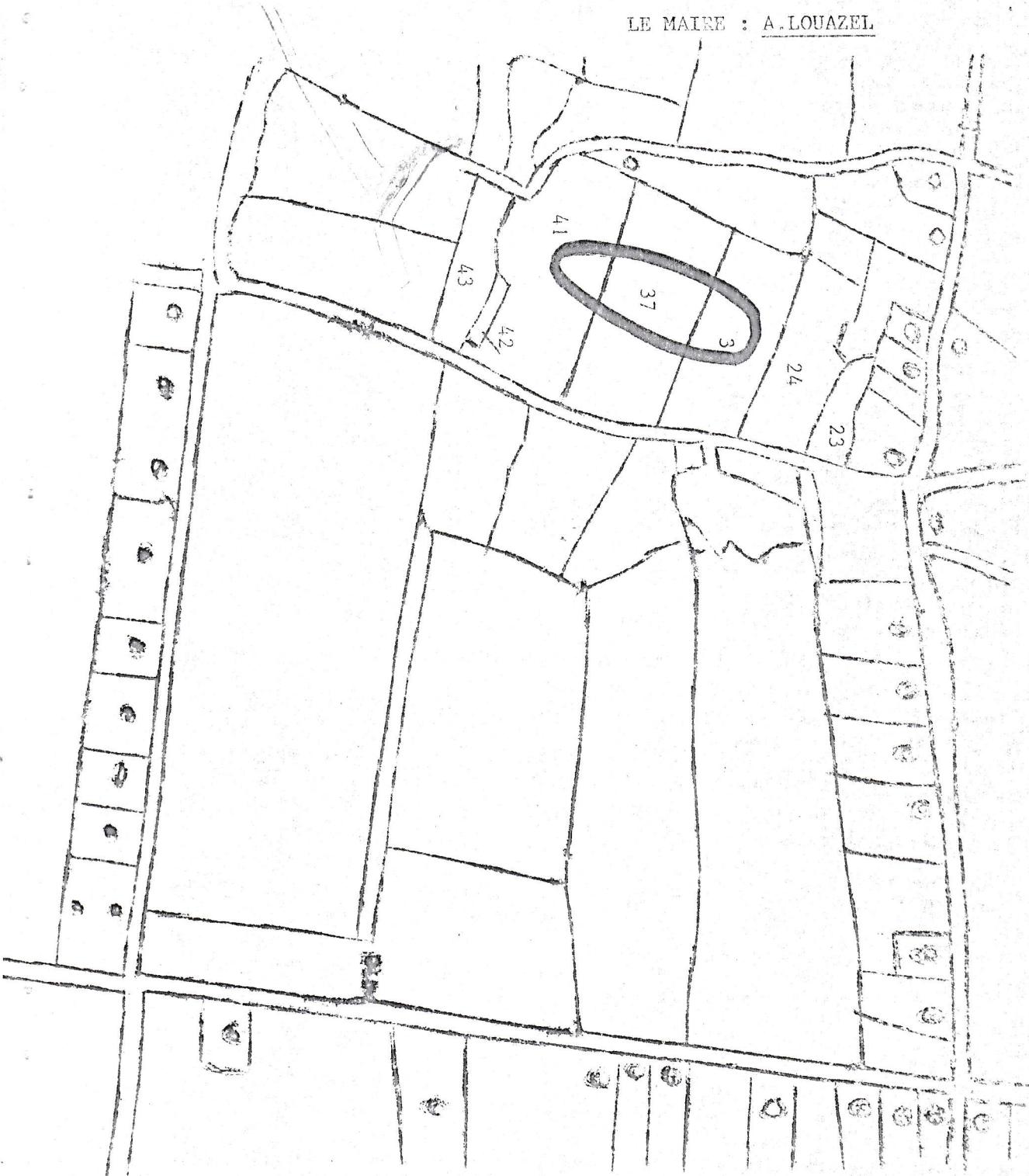
On nous parle aussi de taxe professionnelle, oui, j'y suis moi-même très sensible et tout mon Conseil Municipal l'est avec moi. Mais pour le ballon d'oxygène que cette entreprise apporterait, il serait bien petit, car, comme je le dis plus haut, il s'agirait d'une installation mobile et les camions assurant le transport des matériaux viendraient, sans doute, pour la plupart de VITRE, où l'entreprise BAGLIONE a son siège social. Il est donc facile de prévoir que la tace professionnelle qu'elle acquitterait à LA BOUEXIERE serait peu élevée. Il y a même tout lieu de se demander si la recette qu'elle représenterait suffirait à payer les frais d'entretien des chemins ruraux et des voies communales que l'entreprise utiliserait obligatoirement et que la commune serait obligée de refaire fréquemment ?

Et puis, et surtout, n'est-ce pas aussi pour pouvoir amener dans celle-ci... ne le poste d'enrobage que cette entreprise a installé à CESSON-SEVIGNE, commune dans laquelle il n'est pas sans poser de problèmes (si mes renseignements sont exacts, cette affaire serait à l'ordre du jour de la prochaine réunion du C.M. de CESSON).

Et dans tout cela, que fait-on des riverains. Je suis persuadé que si nous leur demandions leur avis, ils ne seraient sûrement pas favorable à cette implantation. Il n'y a qu'à voir leur réaction lorsque nous avons voulu ouvrir un dépôt d'ordures ménagères auprès du village de "Bellevue".

Il y a aussi un autre argument qui n'est pas à négliger, c'est qu'actuellement le trou de carrière qui existe constitue une réserve d'eau de plusieurs dizaines de milliers de m³, ce qui est très précieux en raison de sa proximité avec la Forêt et des nombreuses habitations qui se trouvent aux alentours et même tout auprès.

LE MAIRE : A. LOUAZEL



ECHELLE : 1/5000ème

Maisons existantes ou en construction



LES VOEUX DU MAIRE

JOYEUX NOËL

A TOUS LES ENFANTS,

PETITS ET GRANDS

MEILLEURS VOEUX DE NOUVELLE ANNÉE

- Aux personnes âgées,
longue vie encore parmi Nous
- aux malades,
un prompt rétablissement
- aux travailleurs sans emploi,
qu'ils trouvent ou retrouvent une activité répondant à leurs désirs
- aux commerçants et artisans,
prospérité dans leurs affaires

E T A T O U S , Q U E 1 9 7 9

VOUS APPORTE SANTE ET BONHEUR

André LOUAZEL

Maire de LA BOUEXIERE